

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 février 2015**

19 h

**Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal
465, avenue du Mont-Royal Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

- 10.02** Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

- 10.03** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 17 décembre 2014.

- 10.04** Questions
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

- 10.05** Questions
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept
CA Direction des travaux publics - 1153942001

Acceptation de l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1155018001

Adhésion à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA Direction des travaux publics - 1153466001

Autorisation d'une dépense totale de 72 804,82 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez Lasalle Ford Inc., conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (contrat gré à gré).

20.02 Autres affaires contractuelles
CA Direction des travaux publics - 1146622013

Octroi à l'entreprise American Iron and Metal LP d'un contrat pour le recyclage des rebuts métalliques au cours des années 2015 et 2016 prévoyant des recettes approximatives de 5 000 \$ par année - Appel d'offres sur invitation DTP54-14-18.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.03 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945003

Octroi d'une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

20.04 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945001

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1153945002

Octroi d'une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

20.06 Subvention - Contribution financière
CA Direction des travaux publics - 1156622001

Confirmation au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$, afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Virement / Annulation de crédits
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156628001

Autorisation du transfert de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal, face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.02 Budget - Virement / Annulation de crédits
CA Direction des travaux publics - 1143466019

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.

30.03 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA Direction du développement du territoire - 1134440014

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 004 324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent - Les Bobards).

District(s) : Jeanne-Mance

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA Direction du développement du territoire - 1156359001

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis aux 79-83, rue Napoléon et aux 3950-3954, avenue Coloniale Est.

District(s) : Jeanne-Mance

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Autre sujet
CA Direction du développement du territoire - 1144440003

Ordonnance relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est (Ateliers Graff).

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction du développement du territoire* - 1144932008

Ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction du développement du territoire* - 1156768003

Ordonnance annulant la résolution CA14 25 0483 et établissant la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre.

District(s) : De Lorimier

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction du développement du territoire* - 1156768002

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Masson, à l'intersection de la rue Chabot.

District(s) : De Lorimier

40.06 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction du développement du territoire* - 1156768001

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Parthenais.

District(s) : De Lorimier

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction des travaux publics* - 1156622002

Avis de motion - *Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12), le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19).*

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA *Direction du développement du territoire* - 1145924010

Nouvel avis de motion et adoption, avec changement, du second projet du *Règlement (01-277-74) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons.*

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CM Direction du développement du territoire - 1140437006

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Règlement - Urbanisme
CA Direction du développement du territoire - 1140691004

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (2014-22) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin de d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

40.11 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction du développement du territoire - 1145924012

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (01-277-76) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est.*

District(s) : Mile-End

40.12 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement
CA Direction du développement du territoire - 1145924011

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (2014-27) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propriété et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15), afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons.*

40.13 Règlement - Adoption
CA Direction du développement du territoire - 1146656015

Adoption du règlement 2014-21 - *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11).*

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités

40.14 Règlement - Adoption
CA Direction du développement du territoire - 1142583004

Adoption du règlement 01-277-73 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard.*

40.15 Règlement - Adoption du second projet
CA Direction du développement du territoire - 1146652004

Adoption du second projet du *Règlement (2014-20) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques.*

40.16 Règlement - Adoption du second projet
CA Direction du développement du territoire - 1140691003

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire - 1146652002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5(1)), ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture, pour l'immeuble situé au 1661, rue Saint-Grégoire.

District(s) : De Lorimier

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire - 1140437005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la requalification des façades du bâtiment situé au 101, avenue Van Horne et de l'occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

District(s) : Mile-End

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction du développement du territoire - 1140437007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, relativement à l'occupation du bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble, à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

District(s) : Jeanne-Mance

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction du développement du territoire - 1146652005

Dérogation mineure relative à l'installation d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5455, avenue De Gaspé.

District(s) : Mile-End

40.21 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction du développement du territoire - 1146652006

Dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au rez-de-chaussée, ainsi que d'un muret de protection en façade, pour le bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

District(s) : Mile-End

40.22 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction du développement du territoire - 1146652007

Dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au 5^e étage sur le mur latéral du bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

District(s) : Mile-End

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1156092001

Nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage (matricule 100062035) au poste d'agente de bureau, en date du 7 février 2015.

51.02 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092002

Nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger, matricule 764228000, au poste permanent d'agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

51.03 Nomination / Désignation
CA Direction du développement du territoire - 1156118002

Nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieure circulation et stationnement, poste 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

51.04 Nomination / Désignation
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092003

Autorisation de l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt
CM Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156813001

Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides.

61.02 Dépôt
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 novembre, 9 et 16 décembre 2014.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



Dossier # : 1153942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, il est recommandé :
D'accepter les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et de mandater celui-ci pour la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des travaux relatifs à ce programme.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-29 10:06

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement 2015, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des orientations budgétaires 2015-2017, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports lance un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*. Ce programme, doté d'une enveloppe de 50 M\$, vise à rapidement améliorer l'état général du réseau routier local montréalais, en ciblant des interventions de planage-revêtement dans le but de prolonger la durée de vie des chaussées.

Le choix des rues sera de la responsabilité des arrondissements dans le respect des paramètres du programme, alors que la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets seront pris en charge par la Direction des infrastructures. La conception des projets ainsi que la réalisation des travaux seront données à l'externe selon une entente-cadre de la Direction des infrastructures, mais suivant un appel d'offres spécifique.

Aucune contribution financière ne sera exigée des arrondissements. La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements, et pondérée en fonction des besoins. Ainsi les sommes réservées pour le Plateau Mont-Royal se chiffrent à 1 631 000 \$. L'enveloppe du programme devra également couvrir le coût des honoraires professionnels et du contrôle qualitatif.

Il est à noter qu'en fonction du mode de gouvernance retenu, un article 85 autorisant le Conseil municipal à fournir aux arrondissements ce service est requis à chacun des arrondissements.

Le présent sommaire vise à accorder au Conseil municipal cette autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1035 - 27 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , et ce conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

DESCRIPTION

Comme les travaux seront exécutés sur des rues locales qui relèvent de la compétence de l'Arrondissement, le Conseil d'arrondissement doit déléguer au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) la mise en œuvre du *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015*, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La liste des rues proposées pour ce programme est en pièce jointe au dossier et pourrait être modifiée pour des considérations techniques.

JUSTIFICATION

Il est important et nécessaire d'investir les sommes nécessaires pour pallier rapidement la dégradation accrue du réseau routier local, en ciblant des interventions relatives aux travaux de planage-revêtement dans le but de prolonger la pérennité des chaussées des rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal s'élève à 1 631 000 \$. La répartition des crédits est en fonction du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices de chacun des arrondissements.

Les budgets requis sont prévus au PTI du programme du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) 2015-2017. Toutes les dépenses sont entièrement assumées par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection de chaussées visent à améliorer l'infrastructure routière et assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement, tout en utilisant les techniques, les matériaux et le matériel qui respectent les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Travaux de réfection de chaussées des rues sélectionnées par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal qui sont visées par le *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015* (50 M\$) amélioreront efficacement l'état des infrastructures routières pour une période à moyen terme, ce qui aura un impact majeur sur l'entretien des rues choisies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par le *Programme complémentaire de planage-revêtement 2015* (50 M\$) seront informés au moment opportun, par lettre, de la nature et de la durée des travaux. De plus ces informations seront disponibles sur le site web de l'arrondissement, dans info-travaux et info-lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux seront réalisés au cours de la période de l'été et de l'automne 2015. Le concepteur fournira ultérieurement le calendrier détaillé des travaux de ce programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Chef de section - Gestion du matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-28

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)



Dossier # : 1155018001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande :

1. D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-20 09:22

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1155018001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche *Montréal physiquement active* échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :

Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent; Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population; 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Par la suite, le comité exécutif mandate le Service corporatif de la qualité de vie afin qu'il mette en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de

développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, de la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 – 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action. L'amendement demandé à l'intérieur de la résolution a été apporté à la version longue de la Politique (voir p. 26). Résolutions des conseils d'arrondissement et du conseil municipal (voir pièce jointe) - février à avril 2014 - Les 19 conseils d'arrondissement ont adhéré aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique.

CE13 1505 - 18 septembre 2013 - Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

DESCRIPTION

1. Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :

1. réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

2. rendre l'activité physique attrayante pour tous;
3. engager les citoyens et la communauté locale;
4. assurer une cohésion régionale;
5. travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :

1. un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. la valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action

Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les quatre axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provincial, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités; sport et activité physique, aménagement urbain et transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.

Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et

des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières. L'arrondissement entreprendra de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier. Par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources. Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement appuiera la stratégie de communication globale en tenant compte de ses ressources disponibles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :

- Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.

2017 :

- bilan de la réalisation du plan d'action;
- définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable de dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DUBÉ
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-09

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social

**Dossier # : 1153466001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez «Lasalle Ford Inc.» conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (Contrat gré à gré).

ATTENDU QUE:

1. L'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs et répondent aux besoins d'entretien du mobilier pour l'ensemble de l'arrondissement.
2. Ces camions équipés permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue de Bullion.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'octroyer un contrat à « Lasalle Ford Inc. » pour la fourniture de deux (2) fourgonnettes Ford Transit connect XL-100A, 2015, pour un montant total de 60 578,03 \$, toutes taxes incluses.
2. D'octroyer un contrat à "Van Pro Inc" pour l'aménagement des deux (2) fourgonnettes, pour un montant total de 12 226,79 \$, toutes taxes incluses.
3. D'autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition et l'aménagement de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A, année 2015.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au présent sommaire décisionnel

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-23 14:57**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153466001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 72 804,82 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition de deux véhicules Ford Transit Connect XL-100A chez «Lasalle Ford Inc.» conformément à l'appel d'offres 14-13714 (2 soumissionnaires) et leur aménagement intérieur par la firme Van Pro Inc. (Contrat gré à gré).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit fournir des véhicules aux peintres qui travaillent sous la Direction des parcs et répondent aux besoins d'entretien des équipements et du mobilier urbain pour l'ensemble de l'arrondissement.

Les véhicules utilisés jusqu'à aujourd'hui par les peintres sont les suivants :

- 1- 211-98080 : Année 1998, arrivé en fin de vie utile, mal adapté au besoin des peintres (boîte ouverte). Camion en très mauvais état.
- 2- 211-98079 : Hors circulation et remplacé par un véhicule en location depuis 2014

Le Service de l'approvisionnement a été mandaté afin de procéder à un appel d'offre pour la fourniture de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A.

Deux soumissions ont été reçues et nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Lasalle Ford Inc. plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 60 578,03 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 14-13714 . Le devis et le tableau comparatif des soumissions sont en pièces jointes au dossier.

De notre côté nous avons demandé une soumission à la la firme Van Pro Inc, pour l'aménagement des deux fourgonnettes avec des équipements spécialisées. La firme Van Pro Inc. est la seule à Montréal à offrir ce type de service. Le montant total de la soumission s'élève à 12 226,79 \$, toutes taxes incluses. La soumission est en pièce jointe au dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

CA10 25 0014 - 8 février 2010 - Règlement autorisant un emprunt de 1 372 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2009-20).

DESCRIPTION

Achat de deux fourgonnettes de marque Ford Transit Connect XL-100A, année 2015 et leur aménagement avec un équipement spécialisé, nécessaire aux tâches des employés qui en feront usage, soumissions en pièces jointes. Deux contrats séparés seront octroyés, le

premier à la firme Lasalle Ford Inc. pour la fourniture de deux fourgonnettes Ford Transit Connect XL-100A, pour un montant total de 60 578,03 \$ toutes taxes incluses et le deuxième à la firme Van Pro Inc. pour la fourniture et l'installation d'équipement spécialisé sur les deux fourgonnettes, conformément à sa soumission 15353.

JUSTIFICATION

Les employés affectés à l'entretien des équipements et du mobilier urbain des parcs sont appelés à se déplacer dans l'arrondissement pour réaliser les travaux requis par la Direction des Parcs, Sports et Loisirs. Ces camions équipés leurs permettent de réaliser plusieurs tâches sur place sans avoir à déplacer le mobilier aux ateliers de la rue de Bullion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit :

A) Informations budgétaires

L'objet du présent dossier nécessite un virement administratif comme suit :

Provenance 2015

Projet 68022 : Programme de remplacement d'équipements motorisés

Sous-projet 0268022-000 : Équipements motorisés - Remplacement 66 000 \$

Imputation

Projet 68022 : Programme de remplacement de véhicules motorisés

Sous-projet 1368022-013 : Mini-fourgonnettes (2 unités) - Parcs 66 000 \$

B) Informations comptables

La dépense sera imputée comme suit :

Contrat Crédits

Provenance :

6422-2210020-800850-01909-57201-000000-0000-

102590-000000-98001-00000 66 480,51 \$

Imputation :

6422-2210020-800850-07165-57401-000000-0000-

150275-000000-32010-00000 72 804,82 \$ 66 480,51 \$

(PM53466001)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces véhicules sont équipés d'un moteur plus petit de type I-4 avec ÉcoBoost - 1,6 L à essence

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

A la réception des véhicules nous les ferons aménager chez Van Pro Inc. et ils pourront être utilisés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Guy ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Chef de section - Gestion du matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1146622013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise American Iron and Metal LP un contrat sur invitation pour le recyclage des rebuts métalliques au cours des années 2015 et 2016 - Recettes approximatives de 5 000 \$ par année. Appel à propositions DTP 54-14-18.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :
D'OCTROYER À L'ENTREPRISE AMERICAN IRON AND METAL LP UN CONTRAT SUR INVITATION POUR LE RECYCLAGE DES REBUTS MÉTALLIQUES AU COURS DES ANNÉES 2015 ET 2016 - RECETTES APPROXIMATIVES DE 5 000 \$ PAR ANNÉE. APPEL À PROPOSITIONS DTP 54-14-18

ATTENDU QUE l'arrondissement doit récupérer au maximum le métal recueilli sur la voie publique et lors de travaux effectués par l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement doit valoriser le métal recyclé

Il est proposé:

1. de percevoir un revenu relié au recyclage des rebuts métalliques pour les années 2015 et 2016
2. d'octroyer à la compagnie American Iron and Metal LP un contrat sur invitation pour le recyclage des rebuts métalliques
3. d'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal
4. de créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146622013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise American Iron and Metal LP un contrat sur invitation pour le recyclage des rebuts métalliques au cours des années 2015 et 2016 - Recettes approximatives de 5 000 \$ par année. Appel à propositions DTP 54-14-18.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de valoriser les rebuts métalliques ramassés sur la voie publique et lors de travaux, afin d'en favoriser leur recyclage, nous avons contacté différentes entreprises spécialisées dans le recyclage de métal.

Outre la récupération et la valorisation, la vente de métal permet de générer des revenus. Un appel de propositions a été lancé afin d'octroyer un contrat de services pour le recyclage de métal et de desservir les deux cours de voirie (Mentana et Bercy).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250023 : Octroyer à l'entreprise American Iron and Metal LP un contrat gré à gré pour le recyclage des rebuts métalliques au cours de l'année 2014 - Recettes approximatives de 5 000 \$. Appel à propositions DTP 54-13-16.

Contrat accordé à la compagnie American Iron and Metal en 2013 (gré à gré)

DESCRIPTION

L'appel de propositions comportait deux (2) options :

- Option A : Prix de la tonne métrique (transport effectué à même le contrat de transport des rebuts par conteneurs)
- Option B : Prix de la tonne métrique et transport.

L'option A s'avère être la plus avantageuse pour l'arrondissement. En effet, lorsque le transport est effectué par la compagnie de recyclage du métal, le prix de la tonne chute de 35 \$.

Le transport par la compagnie privée qui assure le service de collecte de conteneurs est le moins coûteux sur une année.

JUSTIFICATION

L'arrondissement tente de récupérer au maximum le métal recueilli sur la voie publique et lors des travaux effectués. En octroyant ce contrat, le métal sera recyclé pour ainsi être valorisé.

Puisque ce service est une source de revenu pour l'arrondissement, il est avantageux pour ce dernier d'octroyer ce service et d'accepter l'appel de propositions de la compagnie American Iron and Metal qui offre le meilleur taux à la tonne métrique (5 compagnies ont été appelées à soumissionner, 3 d'entre elles ont répondu).

L'octroi de ce contrat n'entraîne aucune dépense pour l'arrondissement. On estime que la vente de métal pour le recyclage générera plutôt un revenu d'environ 5 000 \$ à 9 000 \$ par année en fonction du tonnage.

Le prix de vente de la tonne métrique est fixé à 227,50 \$ pour les années 2015 et 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prix de la tonne pour 2015 et 2016 : 227,5 \$

Prix de la tonne en 2014 : 195 \$

Prix de la tonne en 2013 : 242 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat permet de contribuer à une gestion responsable des ressources. L'objectif est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques dangereux, des résidus de construction, rénovation, démolition et des encombrants d'ici 2019, comme le stipule le Plan Directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revalorisation de 30 à 60 t de métal par année

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er janvier 2015 - fin du contrat 31 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-01

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1153945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 3500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 3500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-01-22 11:28

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 3500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 3500 \$ à Spectre de rue inc. pour assurer la logistique du service de déneigement offert aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
 2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 3500 \$

Demande d'achat : DA361622

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-01-22 11:26

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 2500 \$ à la clinique juridique du Mile-End pour la tenue de dix (10) ateliers de conseils juridiques à l'intention des locataires du Plateau Mont-Royal qui auront lieu entre les mois de février et mars 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 2500 \$

Demande d'achat : DA361609

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1153945002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2015-01-22 11:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1153945002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer une contribution financière de 400 \$ à La Maison d'Aurore afin de les aider à organiser quatre (4) activités de Troc-tes-trucs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015 :

2015

Imputation :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 400 \$

Demande d'achat : DA361614

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Dossier # : 1156622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande :
CONFIRMER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC QUE LES DÉPENSES DU TRONÇON DE LA ROUTE VERTE DE 3,404 KM, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014-2015 DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, TOTALISENT 21 719 \$ AFIN DE RECEVOIR UNE SUBVENTION DE 5 106 \$

ATTENDU QUE le rapport du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2014-2015 sur la Route verte est conforme

il est proposé :

1. de confirmer au Ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$.
2. de créditer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 09:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,4 km, pour l'exercice financier 2014-2015 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 719 \$ afin de recevoir une subvention de 5 106 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme VELOCE II est un programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes. Le Volet 4 permet d'obtenir une subvention pour l'entretien de la Route verte (piste cyclable).

L'aide financière accordée représente 50% des coûts d'entretien admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables et sentiers à usage polyvalent. La Route verte traverse l'arrondissement sur une distance de 3,404 km.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0025 : Demande de subvention VELOCE II – Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (Ministère des Transports du Québec) GDD 1146622003
CA 14 25 0077 : Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 3,404 km, pour l'exercice financier 2010-2011 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, totalisent 21 274 \$ afin de recevoir une subvention de 1 702 \$ GDD : 1146622007

DESCRIPTION

Le Programme vise toutes les activités liées à l'exploitation des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte, y compris l'administration et l'inspection du réseau, à l'exception des activités de promotion et d'animation. Les dépenses couvrent la main-d'oeuvre, le matériel, les matériaux et les bâtiments de même que les montants estimés pour l'année en cours, en vue de financer des interventions majeures à venir. Plus particulièrement, les dépenses visées au regard des divers types d'aménagement sont les suivantes :

Pistes cyclables et sentiers polyvalents :

- l'entretien saisonnier de la chaussée, qui comprend notamment le nettoyage, la réparation et la réfection de la surface, de l'infrastructure et du système de drainage des pistes et des sentiers;

- l'entretien de la signalisation, qui comprend les travaux effectués sur les panneaux et leurs supports de même que les travaux de marquage de la chaussée;
- l'entretien des équipements connexes, qui comprend les travaux effectués sur les ouvrages d'art (ponts et tunnels), les barrières, les clôtures, les traverses, etc.;
- l'entretien paysager, qui comprend la collecte des déchets de même que tous les travaux de contrôle de la végétation effectués en bordure des pistes et des sentiers;

Afin de clore le dossier et d'obtenir la subvention de 5 106 \$ pour l'exercice financier 2014-2015, nous devons fournir au Ministère des Transports du Québec une justification des dépenses d'entretien de la piste cyclable. L'arrondissement doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- Rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés en 2014 sur la Route verte (ce rapport doit être adopté par résolution);
- Résolution du CA.

JUSTIFICATION

Cette subvention aidera la Division de la voirie à assurer un service adéquat aux usagers de la Route verte.

L'aide financière correspond à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$ / km pour l'entretien des pistes cyclables de la Route verte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des services financiers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Encourager l'utilisation du vélo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et ainsi poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'entretien de la Route verte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1156628001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Transférer 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Transférer un montant de 260 000 \$ de la réserve pour imprévus de l'arrondissement afin d'assurer la mise en oeuvre le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-21 13:54

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156628001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Transférer 260 000 \$ de la réserve pour imprévus vers la Division des parcs et horticulture en vue des interventions exceptionnelles de traitement, d'abattage et de remplacement des frênes dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035

CONTENU

CONTEXTE

Découvert sur le territoire montréalais en août 2011, l'agrile du frêne continue de se propager et est maintenant présent dans la totalité des arrondissements. Originaire d'Asie et sans prédateur naturel dans notre milieu, cet insecte représente une menace directe et si aucune mesure pour le contrer n'est mise en place, 200 000 arbres devront être abattus, dont plus de 2 700 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit 16 % de l'inventaire d'arbres publics. La simple valeur de remplacement de ces arbres s'élève à près de 3 M\$ pour le Plateau-Mont-Royal, et la totalité des coûts reliés aux activités pour contrer l'insecte pourrait dépasser les 10 M\$ sur vingt ans. La perte subite de ces arbres entraînerait des conséquences néfastes pour la population telles que la création d'îlots de chaleur, le développement de problèmes de santé publique ou une baisse potentielle de la valeur des propriétés.

Dans le but de se doter d'une stratégie locale d'intervention, le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) a été produit. Pour contrer cette menace naturelle exceptionnelle, le plan prévoit nombres d'interventions dès l'été 2015 et celles-ci nécessitent des fonds supplémentaires au budget d'opération de la Division des parcs et de l'horticulture. Le transfert de fonds servira à financer une partie des travaux de traitement, d'abattage, d'essouchement et de remplacement de frênes publics. La totalité des interventions requises impliqueront un investissement supplémentaire cette année, la charge totale des coûts ayant plutôt été évaluée à 420 000 \$. Des subventions en provenance du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR), en attente de confirmation, pourraient cependant contribuer à limiter les investissements supplémentaires par l'arrondissement.

Il est à noter que la lutte à l'agrile du frêne en est à ses débuts et nécessitera lors des

prochaines années des investissements tout aussi importants et ce, tant de la part de l'arrondissement que de la ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0457 - 1^e décembre 2014 - Adopter l'offre de service du conseil de la ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

CE14 0917 – 11 juin 2014 - 1 - Accorder au seul soumissionnaire, Service des Espaces Verts, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la Stratégie de lutte à l'agrile du frêne, aux prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 1 988 552,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6698

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA13 25 0462 - 2 décembre 2013 - Adopter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de service du conseil de la ville d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

CE13 1384 -11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc. (CE13-0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 \$, taxes incluses.

CM13 0132 - 26 février 2013- Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture

de l'insecticide TreeAzin et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 \$ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 \$, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 \$ à 68 610,37 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CA 12 25 00130 - 7 mai 2012 - Accepter l'offre de service du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et d'assumer la responsabilité de l'offre du service de collecte et de déchetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux conditions stipulées au sommaire décisionnel.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzinTM, pour une somme maximale de 62 658,75 \$ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

L'objectif du sommaire est d'accorder les ressources financières nécessaires pour protéger les frênes publics de meilleure qualité en plus de faire abattre, essoucher et remplacer les frênes de mauvaise qualité pour qui les traitements ne sont pas envisageables car inefficaces sur de tels sujets. Plus de 1700 frênes seront traités dans un but de conservation et plus de 300 frênes seront remplacés en 2015. Aussi, un inventaire des frênes de propriété privée de l'arrondissement sera dressé.

JUSTIFICATION

Le traitement de plus de 1700 frênes à réaliser en 2015 viennent en complément à ceux effectués par le SGPVMR en 2014 sur le territoire de l'arrondissement. Ces traitements permettent de ralentir la propagation de l'insecte par la réduction de sa population tout en protégeant les frênes publics de meilleure qualité. Compte tenu de l'état d'avancement de l'infestation sur le territoire, tel qu'expliqué dans le Plan, ces interventions doivent se faire sans tarder.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 260 000 \$ sera financée par un virement provenant du surplus de gestion affecté pour imprévus.

Cette dépense sera imputée comme suit, après avoir effectué le virement nécessaire :

Crédits requis

Provenance :

AF-Plateau-Mont-Royal - Surplus de gestion affecté - Imprévus
2422-0000000-000000-00000-31010 260 000 \$

Imputation :

AF-PMR - Affectation de surplus - Arrondissement - PMR
Surplus imprévu - Horticulture et arboriculture - Autres honoraires profess.
2422-0012000-303405-07163-54390-000000-0000-001923 260 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des frênes vise le ralentissement de l'infestation et la protection de la biodiversité des espaces verts et du patrimoine arboricole tout en protégeant le couvert végétal. L'accroissement de l'effort de plantation sur le domaine public contribuera à l'atteinte de l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM), soit d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce sommaire permet la mise en oeuvre du Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne 2015-2035. Par des actions rapides, il pourra être possible de ralentir la progression de l'agrile du frêne en plus de protéger et regarnir la canopée de l'arrondissement. L'absence d'intervention met en danger l'ensemble des frênes et ce, en quelques années seulement. La perte subite des frênes aurait un impact certain sur la qualité de vie de la communauté tout en présentant une charge supplémentaire que nos équipes ne sont pas à même d'assumer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Plan pour la pérennité du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal face à l'épidémie d'agrile du frêne (2015-2035) prévoit les grandes lignes d'un plan de communication. L'utilisation de la page web de l'arrondissement consacrée à l'agrile du frêne, le recours aux médias sociaux et une campagne d'affichage sur rue lors d'interventions sont les trois principaux moyens identifiés pour tenir la population informée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2015: abattage en régie de frênes de très mauvaise qualité en période de bas risque de propagation de l'insecte (avant le 31 mars 2015).
Printemps 2015: remplacement rapide des frênes abattus.
Été 2015: traitement par biopesticide pour la conservation des frênes de bonne qualité (confié à l'externe).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable de dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs



Dossier # : 1143466019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.

ATTENDU QUE:

1. L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;
2. L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis;

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers ciblés, au Fonds véhicules verts, au montant de 964,75 \$, taxes non applicables;
2. D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 16:22

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1143466019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adhéré au Fonds véhicules verts et doit verser une compensation monétaire lors de l'acquisition de véhicules légers de catégorie automobile, camionnette, fourgonnette et VUS ayant une cote de consommation de carburant connue et publiée par l'« Environmental Protection Agency» (EPA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 250 0205 : Octroyer un contrat à la firme « Montréal Chrysler Dodge Jeep » (LaSalle) d'un montant de 138 764,74 \$ (incluant les taxes), pour l'acquisition de deux (2) camionnettes à cabine double et de quatre (4) fourgonnettes, conformément à l'entente d'achat contractuelle 706439 et selon l'appel d'offres public 11-11756.

CA13 250053 : Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Fonds « Véhicules verts » visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

CA14 25 0371 - 2 septembre 2014 - Adoption de la programmation des dépenses d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

DESCRIPTION

Il s'agit du paiement de la compensation carbone suite à l'acquisition d'une camionnette de type RAM 1500, année 2014, conformément à l'entente d'approvisionnement 706439. (Sommaire décisionnel **2143466012**, CA13 250 0205).

JUSTIFICATION

L'acquisition d'une camionnette à faible consommation d'essence, assujettie au Fonds Véhicules Verts, nous permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre (GES). Le choix de ce modèle a été fait en fonction de son rendement énergétique et de son coût d'achat très compétitif. Le marché des véhicules hybrides ou électriques n'offre pas, actuellement, un modèle comparable quant à l'espace de rangement disponible et le coût à l'achat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement de la compensation carbone au montant de 964,75 \$, taxes non applicables, sera effectué par virement budgétaire du PTI au Service des finances, conformément à l'encadrement administratif C-RM-SCRAM-D-12-001.

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit (**à noter que les virements budgétaires au PTI sont toujours arrondis au milliers de dollars près**);

Provenance 2015

Projet 68022 : Projets de protection

Sous-projet 0268022 : Équipements motorisés - Remplacement 1 000 \$

Imputation (Corporative)

Projet 79001 : Fonds des véhicules verts

Sous-projet 1379001-001 : Virement budgétaire de crédits carbone - Corpo 1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre contribution au Fonds Véhicules Verts témoigne de notre engagement à faire des choix plus responsables en matière de consommation d'essence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François GOSSELIN
Chef de section - Gestion du matériel roulant

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)



Dossier # : 1134440014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2004324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent) (Les Bobards)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS EN CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LE LOT 2004324 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4324-4328, BOULEVARD SAINT-LAURENT) (LES BOBARDS).

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite une utilisation du sol compatible avec la réglementation;

ATTENDU QU'IL a été démontré que l'établissement contrevient à la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'arrondissement et à intenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2004324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent) (Les Bobards).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1134440014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises y compris, le cas échéant, le recours en cessation d'un usage dérogatoire devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2004324 du cadastre du Québec (4324-4328, boulevard Saint-Laurent) (Les Bobards)

CONTENU

CONTEXTE

L'exploitant 2732-4813 Québec inc., occupant l'immeuble sis aux 4324-4328, boulevard Saint-Laurent, a obtenu le 22 avril 1997 un certificat d'occupation pour le local sis au rez-de-chaussée au 4328, boulevard Saint-Laurent se nommant « Les Bobards ». Ce certificat d'occupation autorise les usages suivants : Débit de boissons alcooliques, 2 tables de billard et 1 table de football. Actuellement, en plus des usages autorisés, les lieux sont utilisés pour des usages de salle de danse et de salle de spectacles qui n'ont pas été autorisés, le tout tel que confirmé par le SPVM, lequel a reçu des plaintes de bruit en lien avec cet endroit.

Or, l'article 158.1 du règlement d'urbanisme stipule que les usages *Salle de danse et de Salle de spectacles* sont proscrits dans un bâtiment lorsque celui-ci est adjacent à un local d'habitation, ce qui est le cas ici. En effet, cet immeuble, en plus de posséder lui-même de l'habitation, est adjacent à 2 immeubles qui possèdent de l'habitation, soit le 4318-20, boulevard Saint-Laurent possédant 4 logements et le 12, avenue Marie-Anne Ouest possédant 1 logement.

Le local situé au 4328, boulevard Saint-Laurent au rez-de-chaussée, est donc en contravention aux dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-277)* quant à l'utilisation du sol prescrit.

Un avis d'infraction a été signifié par huissier le 7 février 2014 exigeant que cessent les activités non conformes immédiatement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal) demande :
 D'obtenir une ordonnance en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec la réglementation municipale pour l'immeuble situé aux 4324-4328, boulevard Saint-Laurent.

Par conséquent, il y aurait lieu d'autoriser le directeur principal du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'arrondissement et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête visant le respect de la réglementation municipale.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but de la présente démarche est de préserver la tranquillité des voisins et de faire respecter la réglementation municipale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Simon JOLIN-BARRETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2013-11-13

**Dossier # : 1156359001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis aux 79-83, rue Napoléon et aux 3950-3954, avenue Coloniale Est, aux règlements municipaux

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis aux 79-83, rue Napoléon et aux 3950-3954, avenue Coloniale Est, aux règlements municipaux

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la sécurité du public

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 2 003 522 (79-83, rue Napoléon et 3950-3954, avenue Coloniale) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-30 14:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1156359001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis aux 79-83, rue Napoléon et aux 3950-3954, avenue Coloniale Est, aux règlements municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment sis aux 79-83, rue Napoléon ainsi qu'aux 3950-3954, avenue Coloniale est un bâtiment de trois (3) étages et cinq (5) logements. Il est à noter que le bâtiment est implanté sur le coin nord-ouest de la rue Napoléon et de l'avenue Coloniale, directement sur le trottoir et est adjacent à un parc. Il est vacant depuis plusieurs années. En juillet 2010, un inspecteur constate que la maçonnerie est en très mauvais état et représente un danger pour la sécurité du public.

Une série d'échanges entre les représentants de la Ville et le propriétaire a lieu afin de corriger la situation. Un périmètre de sécurité est installé par la Ville le 21 novembre 2011 suite à l'inaction du propriétaire de corriger la situation. Le périmètre sera en place jusqu'au 5 mars 2012.

En mars 2012, soit près de deux ans après le début des échanges avec le propriétaire, ce dernier procède au démantèlement de la maçonnerie sur l'ensemble du bâtiment. Un permis est émis le 12 mars 2012 pour enlever la brique et installer un nouveau revêtement de brique sur l'ensemble du bâtiment.

Or, le nouveau revêtement de brique n'a jamais été installé. Le carré de bois du bâtiment est exposé et se dégrade. Le bâtiment n'est pas étanche et l'eau s'infiltré à l'intérieur. Le bâtiment est donc exposé aux intempéries et la situation met en péril a sauvegarde.

Le permis de transformation est périmé le 9 décembre 2013 parce que les travaux n'ont pas été exécutés dans les délais prescrits par le Règlement de construction 11-018.

En tout, six (6) avis d'infraction ont été signifiés au propriétaire, demandant de se conformer à la réglementation.

De plus, cinq (5) constats d'infraction ont été émis.

À ce jour, nous n'avons plus de nouvelles du propriétaire et la situation n'est toujours pas corrigée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution de travaux visant à assurer la sécurité du public et rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 2 003 522 (79-83, rue Napoléon et 3950-3954, avenue Coloniale) du Cadastre de Québec aux règlements municipaux.

JUSTIFICATION

Faire respecter les règlements municipaux et assurer la sécurité du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MELOCHE
Chef de section.

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-20

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1154379001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2014, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-01-21 13:25

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1154379001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BANQUET
analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les
citoyens des Communications et du Greffe

**Dossier # : 1156616001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant l'utilisation de véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1) permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon le trajet et l'horaire des événements identifiés au présent dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-21 13:53

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison, telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. 0-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C-4;*
- *Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., c. V-1, article 22.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division

**Dossier # : 1144440003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est - Ateliers Graff

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

ORDONNANCE - AFFICHAGE TEMPORAIRE À DES FINS CULTURELLES - BÂTIMENT SITUÉ AU 963, RUE RACHEL EST

ATTENDU QUE le Règlement d'urbanisme permet, par ordonnance, d'autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affiche temporaire participe, comme les années antérieures, à l'événement culturel «S'exposer aux intempéries» qui vise à faire la promotion des artistes de la relève et de l'art imprimé sous ses multiples formes;

ATTENDU QUE le mode d'installation et d'enlèvement proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE l'installation est temporaire, de 12 mois, et n'a aucun caractère commercial.

Il est proposé :

D'accorder, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), une ordonnance à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 963, rue Rachel Est, l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale à des fins culturelles pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, au 2e étage de la façade du bâtiment aux conditions suivantes :

- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;

- que cette bannière soit fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations ne soient faites que dans le contre-plaqué obturant les fenêtres et soient limitées au minimum et que les réparations de ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que cette enseigne soit enlevée au plus tard le 1er mai 2016;
- maintenir en vigueur durant la période d'affichage, une assurance responsabilité civile.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-07 14:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est - Ateliers Graff

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 décembre 2014, l'organisme sans but lucratif *Graff*, mieux connu sous le nom de *l'atelier Graff*, a déposé une demande d'affichage à des fins culturelles pour la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2016. Cet organisme, établi au cœur du Plateau-Mont-Royal depuis sa fondation en 1966 par l'artiste Pierre Ayot sous le nom *Les Ateliers libres 848*, devenu en 1972 *Graff*, occupe les étages supérieurs de l'immeuble situé au 963, rue Rachel Est. En 1982, Madeleine Forcier fondait la Galerie Graff, une entité distincte occupant le rez-de-chaussée du même bâtiment. Le mandat de *l'atelier Graff* est d'offrir un lieu de recherche et de développement, de création, d'échange et de diffusion en arts d'impression. Il vise à susciter l'intérêt envers l'art imprimé en s'adressant aux artistes professionnels ainsi qu'au grand public. L'organisme est, depuis la première édition, soutenu financièrement par différents organismes dont le Service Citoyenneté du Cirque du Soleil, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts de Montréal. Depuis 2008, avec la première édition de son projet « S'exposer aux intempéries », *l'atelier Graff* inscrit l'art dans le paysage urbain par la présentation d'une œuvre d'art public temporaire au 2e étage de la façade du bâtiment où loge l'organisme, sis au 963, rue Rachel. Chaque année, le centre invite un artiste ou un collectif de la relève à réaliser une œuvre en utilisant les ressources de l'organisme. L'objectif de ce projet est d'offrir une vitrine à des œuvres mettant en évidence les multiples possibilités de l'estampe numérique ainsi que sa capacité à rendre compte des préoccupations actuelles de l'art tout en offrant une occasion unique à de jeunes artistes de participer au processus de présentation et de réalisation d'une œuvre publique extérieure. Depuis la première édition, l'organisme a obtenu du conseil d'arrondissement des ordonnances permettant, à des artistes de la relève sélectionnés, d'afficher une œuvre d'art public temporaire.

Cette année, l'organisme qui célébrera ces 50 ans en 2016, souhaite renouveler l'expérience et obtenir une ordonnance l'autorisant à installer un affichage à des fins culturelles pour la 8e édition du projet «S'exposer aux intempéries». Comme à chaque édition, le choix de l'artiste de la relève a été fait par un jury composé de spécialistes en arts et cette année, c'est l'œuvre de l'artiste Jocelyne Thibault intitulée "La fonte des popsicles" qui a été sélectionnée. L'image proposée représente une "gang" qui fait la fête, sur le montage dont les visages sont remplacés par des ouvertures où les spectateurs sont symboliquement invités à prendre place à la fête, en y insérant leur propre visage. Ici, il s'agit d'une

invitation aux passants et à la population en général à prendre part aux célébrations du 50^e anniversaire de l'Atelier Graff. L'élaboration de l'oeuvre s'est faite à partir d'une photographie qui aura elle-même 50 ans en juin 2016. L'affichage de son oeuvre se déploiera, comme les années antérieures, au 2^e étage de la façade du bâtiment situé au 963, rue Rachel Est et ne comportera qu'une partie. Tout au long du processus, l'*atelier Graff* assurera le suivi de l'oeuvre et offrira un soutien technique et financier.

En vertu de l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'organisme *l'atelier Graff* a obtenu à chaque année depuis 2008 du conseil d'arrondissement une ordonnance identique l'autorisant à installer un affichage à des fins culturelles. Résolutions: CA08 25 0148, CA09 25 0078, CA10 25 0116, CA11 25 0129, CA12 250095, CA13 25 0062 et CA14 25 0035.

DESCRIPTION

Accorder par ordonnance, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016, un affichage à des fins culturelles, au 2^e étage de la façade du bâtiment situé au 963, rue Rachel Est. L'oeuvre située à l'extrême droite de la façade et en porte-à-faux au-dessus du domaine public prendra la forme d'une oeuvre photographique mettant en scène, pour souligner les 60 ans de l'organisme en 2016, des gens qui font la fête, sur un montage dont les visages sont remplacés par des ouvertures, où les spectateurs sont symboliquement invités à participer à la fête.

Cet affichage sera composé d'une seule affiche rectangulaire mesurant 69" (1,75 m) par 85" (2,16 m), imprimée sur du tissu à bannière autocollant appliqué sur une surface de PVC. Le tout sera ensuite enduit d'un produit ignifuge et finalement monté sur une structure d'acier, elle-même ancrée avec des fixations d'acier dans le contre-plaqué de la double fenêtre de droite déjà obturée. L'affiche sera installée en porte à faux et légèrement inclinée vers le trottoir, de telle sorte que la partie haute qui est la plus saillante, ressorte d'environ 18" (46 cm) du plan de façade et la partie basse d'environ 7" (18 cm), l'affiche sera installée à environ 15'-8" (4,78 m) au-dessus du trottoir (voir les détails techniques).

Le requérant s'est engagé à limiter au minimum les perforations du contre-plaqué et à réparer ces perforations après l'enlèvement de l'affichage, prévu le 1^{er} mai 2016, avec un produit qui empêchera de façon permanente l'infiltration d'eau et la dégradation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande d'adopter cette ordonnance pour les motifs suivants :

- l'affiche temporaire participe, comme les années antérieures, à l'événement culturel «S'exposer aux intempéries» qui vise à faire la promotion des artistes de la relève et de l'art imprimé sous ses multiples formes;
- le mode d'installation et d'enlèvement proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;
- l'installation est temporaire, de 12 mois, et n'a aucun caractère commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
- Publication de l'avis dans les journaux après le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme à l'article 526 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-23

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1144932008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :
De remplacer le plan de signalisation des limites de vitesse de la précédente ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-26 17:04

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1144932008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'élaboration du plan joint au sommaire décisionnel principal, il y a eu erreur quant au nombre de panneaux de signalisation sur la rue de la Roche. Le présent sommaire ne vise donc pas à modifier la vitesse édictée au sommaire principal mais plutôt à corriger le plan de signalisation des limites de vitesse en retirant les panneaux de signalisation qui n'étaient pas nécessaires :

- Le panneau de signalisation "Maximum 40 km/h" sur la rue de la Roche, au nord de la rue Rachel est supprimé.
- Le panneau de signalisation "Maximum 30 km/h SECTEUR" situé sur la rue de la Roche au nord de la rue Génereux est supprimé.
- Les panneaux de signalisation "Maximum 30 km/h SECTEUR" situés sur l'avenue Bureau, à l'est et à l'ouest de la rue de la Roche sont supprimés.
- Le panneau de signalisation "Maximum 30 km/h SECTEUR" situé sur la rue Marie-Anne, à l'ouest de la rue de la Roche est supprimé.
- Les panneaux de signalisation "Maximum 30 km/h SECTEUR" situés sur l'avenue du Mont-Royal, à l'est et à l'ouest de la rue de la Roche sont supprimés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144932008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une conférence de presse le 22 mai 2014, l'arrondissement annonçait son intention de rehausser la sécurité des piétons et des cyclistes sur son territoire. Un plan d'action sur deux ans a été présenté avec cinq principaux axes. La réduction des limites de vitesse est parmi ceux-ci. De plus, la diminution du nombre d'accidents et la sécurité routière sont des éléments essentiels à la qualité de vie des résidents de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Ainsi, afin d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers dans l'arrondissement, de modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé, dans un premier temps, d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales et collectrices de l'arrondissement. Par la suite, sur le réseau artériel, l'arrondissement souhaite uniformiser toutes les zones écoles et parcs sur son territoire en appliquant la même vitesse de 30 km/h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 250074 (1105275001) 6 avril 2010 : Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à identifier tous les tronçons de rues où la limite de vitesse sera fixée à 30 km/h et à illustrer sur plan toutes les limites de vitesse sur les rues de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le 30 km/h s'applique aux rues locales et collectrices qui ont :

- Une voie de circulation par direction;
- Une activité commerciale importante;
- Des aménagements physiques particuliers (ex: avancée de trottoir, mail, marquage au sol, aménagement cyclable, etc.)

Considérant les éléments mentionnés précédemment, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des rues locales et collectrices de l'arrondissement, à l'exception des rues suivantes où la vitesse demeurera à 40km/h:

- La rue Saint-Hubert, entre la rue Saint-Grégoire et la limite nord de l'arrondissement. Ce tronçon comporte deux voies de circulation dans chaque direction. L'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie souhaite, quant à elle, abaisser la limite de vitesse sur cette rue de 50 km/h à 40 km/h.

- La rue Saint-Hubert, entre la limite sud de l'arrondissement (rue Sherbrooke) et l'avenue du Mont-Royal Est. Ce tronçon comporte une voie de circulation par direction, un large terre-plein central en marquage et des voies de virage à gauche aux intersections.

- La rue Masson, entre l'avenue De Lorimier et la limite est de l'arrondissement (sous le viaduc). Ce tronçon a deux voies de circulation dans chaque direction. L'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie maintient, quant à elle, la limite de vitesse actuelle à 40 km/h. De plus, en 2013, des bandes cyclables ont été aménagées de chaque côté.

Le 50 km/h demeurera sur toutes les artères du territoire.

Les tronçons de rues proposés pour l'affichage 30 km/h sont identifiés en rouge sur le plan déposé en pièce jointe. Le 40 km/h est identifié en bleu et le 50 km/h en noir. Ce plan fait l'objet de la nouvelle ordonnance des limites de vitesse de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et il abroge celui de la résolution du CA10 25 0074 adopté le 6 avril 2010.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de la sécurité routière du Québec qui stipule :

À l'article 626 (4^o) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec c ».

Par ailleurs, afin de rehausser la sécurité des déplacements, de modifier le comportement des automobilistes relativement à la vitesse, d'augmenter le sentiment de sécurité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h sur le réseau local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts encourus s'élèvent à environ 100 000 \$ pour l'achat et l'installation des nouveaux panneaux de signalisation, ainsi que pour la mise à jour de l'ensemble des panneaux sur l'ensemble du territoire. Ces coûts sont à la charge de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement

Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'assurer un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société

La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, car elle

augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :
Rehausser la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
Sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
Réduire le nombre et la gravité des accidents;
Augmenter le sentiment de sécurité des piétons et des cyclistes;
Améliorer l'efficacité de la signalisation tout en évitant une utilisation excessive de panneaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie d'information est à définir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2014 : adoption de l'ordonnance
Janvier 2015 : transmission de l'ordonnance (incluant le plan des limites de vitesse en annexe) et le plan de signalisation et d'information au ministère des Transports du Québec (MTQ).
Janvier 2015 : confirmation écrite du MTQ
Mars 2015 : installation des panneaux de signalisation et information du public
17 mars 2015 : entrée en vigueur de l'ordonnance

Étape subséquente:

Uniformiser toutes les zones écoles et parcs sur le réseau artériel en appliquant la vitesse de 30 km/h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
En conformité avec le Code de la sécurité routière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-12-15

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1156768003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance annulant la résolution CA14 250483 et édicter une ordonnance établissant la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ANNULANT LA RÉOLUTION CA14 250483 ET ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE PARTIELLE DU MAIL CENTRAL DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH À L'INTERSECTION DES RUES CHAMBORD ET FABRE.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Il est proposé:

- D'annuler la résolution CA14 250483 établissant la fermeture du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre.
- De fermer partiellement le mail sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre et d'y obliger les manoeuvres de virages à droite à l'approche nord seulement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-26 14:01

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance annulant la résolution CA14 250483 et édicter une ordonnance établissant la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vient annuler la résolution CA14 250483 intitulée "Édicter une ordonnance établissant la fermeture du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre". Suite à des requêtes de citoyens reçues avant même l'implantation des mesures précédemment adoptées par le conseil d'arrondissement, il est demandé de réviser la décision et de procéder plutôt à la fermeture partielle du mail central au lieu de la fermeture complète et ce, afin de permettre les virages à gauche de l'approche sud seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250483

DESCRIPTION

Étant donné que l'ensemble des mesures de modération de la circulation énoncée dans le projet du périmètre central ne peut se réaliser à court terme compte tenu des travaux majeurs en cours dans l'arrondissement, une mesure de modération de la circulation est proposée. Sur la base des nouveaux comptages et à la demande du conseil, l'arrondissement procédera, dans le but de réduire la circulation de transit sur les rues Chambord et Fabre, de la façon suivante :

- À l'aide de balises, à la fermeture partielle du mail central du boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre de façon à y interdire les mouvements du nord vers l'est;
- En installant des panneaux de signalisation d'obligation de tourner à droite sur le boulevard Saint-Joseph à l'intersection des rues Chambord et Fabre, orientés vers l'approche nord.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente les variations avant et après juin 2011 (date à laquelle le sens de circulation de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Christophe-Colomb a été changé) des débits journaliers moyens annuels (DJMA) des axes du réseau routier en transit, décrits au Plan local de déplacements du périmètre central de l'arrondissement Le Plateau-Mont-

Royal de 2013.

Durant cette période, plus précisément 35 % des usagers qui transitent par la rue Chambord se dirigent par la suite vers l'est pour emprunter la rue Garnier, les autres (65%) se dirigent vers l'ouest pour emprunter l'avenue Christophe-Colomb.

Afin d'actualiser les données de comptage de 2011 qui ont servi au Plan local de déplacements du périmètre central, l'arrondissement a procédé à de nouveaux comptages en octobre 2014.

Les débits journaliers moyens annuels (DJMA) et les variations entre 2011 et 2014 sont présentés dans le tableau suivant :

Rue	De	À	DJMA avant juin 2011	DJMA après juin 2011	Variation	DJMA octobre 2014	Variation
Chambord	Saint-Grégoire	Saint-Joseph	1800	2800	+55%	2700	-4%
Fabre	Saint-Grégoire	Saint-Joseph	2000	2500	+25%	1600	-36%
Marquette	Saint-Joseph	Mont-Royal	2000	3000	+50%	1950	-35%
Garnier	Saint-Joseph	Rachel	1000	3000	+200%	2700	-10%

Un suivi, après une période d'ajustement des usagers d'environ 3 mois, sera appliqué afin d'évaluer les changements dans le comportement des usagers suite à la fermeture partielle des mails. Ceci permettra de déterminer les impacts sur la circulation locale et de transit.

Selon le type d'infrastructures routières, soit leurs caractéristiques physiques, opérationnelles et leur utilisation, le débits journaliers moyens annuels (DJMA) d'une rue locale devrait se situer entre 1000 et 3000 véhicules et ne servir qu'à des fins d'accessibilité. Cependant, ces valeurs de débits sont à relativiser puisque dans un contexte de milieu urbain densément peuplé, avec la présence de nombreuses familles, des enfants en bas âge, des aînés, des écoliers, etc., et dont la chaussée est étroite et où des mesures d'apaisement de la circulation ont déjà été implantées, des débits moindres peuvent occasionner les mêmes effets indésirables que le maximum établi selon les normes.

Enfin, des discussions auront lieu avec le bureau de taxis afin de relocaliser la station située au coin nord-ouest de la rue Fabre et du boulevard Saint-Joseph, et ce, suite à la décision du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de ces fermetures partielles, il est à prévoir que les usagers en provenance du nord se dirigeront vers les principales artères situées à l'ouest, soient l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis. Une augmentation des débits journaliers moyens annuels

(DJMA) pourrait donc se faire ressentir sur ces artères. De plus, une diminution des DJMA serait à prévoir sur les rues Garnier et Marquette au sud du boulevard Saint-Joseph.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux informatifs ont déjà été mis en place par la Division des communications de l'arrondissement à la suite de la résolution CA14 250483. Il n'est pas nécessaire de produire d'autres panneaux d'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M-c.C4.1, article 3, paragraphe 3 qui stipule que l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1156768002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Masson à l'intersection de la rue Chabot.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE MASSON À L'INTERSECTION DE LA RUE CHABOT

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de la rue Masson et de la rue Chabot;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-26 14:02

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Masson à l'intersection de la rue Chabot.

CONTENU

CONTEXTE

L'ordonnance établissant l'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de la rue Masson à l'intersection de la rue Chabot est issue de requêtes de citoyens (12-113507 et 12-206508) et de l'arrondissement. Ces requêtes demandaient de sécuriser l'intersection en question dû à la difficulté qu'éprouvent les piétons à traverser la rue Masson. Une étude de justification d'arrêts toutes directions a donc été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Une rencontre avec la conseillère du district a précisé les requêtes demandées et suivies par les résidents du secteur depuis près de dix ans. La problématique est liée à la haute densité de logements au nord de la rue Masson composée de familles ayant besoin d'un endroit sécuritaire où traverser la rue Masson afin de rejoindre le parc de Lorimier et l'école primaire Saint-Pierre-Claver. Les feux de circulation étant situés loin de part et d'autre de l'intersection, les résidents désirent un arrêt à la rue Chabot.

JUSTIFICATION

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions n'est pas justifiée selon les normes du ministère du Transport du Québec (MTQ). Peu de piétons, cyclistes et véhicules circulent ou se dirigent vers la rue Chabot. Aucun accident n'a été recensé dans les trois dernières années dû au mode de gestion actuel du carrefour.

Il n'y a pas de problème de vitesse sur la rue Masson. La visibilité est bonne au carrefour. Lors des comptages, des observations ont permis de comprendre l'objet des requêtes des piétons : ceux-ci ont de la difficulté à traverser l'intersection dû aux débits véhiculaires importants aux heures de pointe. En effet, les automobilistes ne cèdent pas le passage aux piétons désirant traverser.

Les résultats de simulations de circulation démontrent qu'il n'y aurait pas de dégradation de la fluidité de la circulation sur la rue Masson, mais les files de véhicules seraient plus longues. Lors de certains événements (travaux, neige, entraves, etc.), il y a un risque d'interblocage avec les rues locales adjacentes, soient Cartier et de Bordeaux.

Suite à cette analyse et afin d'accéder à la requête des citoyens en facilitant la traversée des piétons, l'installation d'arrêts sur Masson à l'intersection de la rue Chabot est acceptable.

À long terme, pour améliorer les conditions de traversée des piétons et implanter des mesures d'apaisement sur la rue Masson, des saillies de trottoirs seraient à envisager et ce, aux quatre coins de l'intersection Masson / Chabot. Cela permettra également de raccourcir la distance à traverser par les piétons. Une traverse signalisée ou encore des balises installées au centre de la chaussée seraient également pertinentes pour signifier aux automobilistes qu'ils doivent céder le passage aux piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.
Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les arrêts implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-19

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1156768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Parthenais

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR L'AVENUE LAURIER EST À L'INTERSECTION DE LA RUE PARTHENAIS

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Parthenais;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 09:42

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Parthenais

CONTENU

CONTEXTE

L'ordonnance établissant l'installation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Parthenais est issue d'une étude réalisée à la suite d'une requête de citoyen (14-313424). Cette requête stipulait que cette intersection, adaptée pour le passage de personne avec déficience physique (présence du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau), devrait être sécurisée par l'installation de panneaux d'arrêt qui apaiseront la circulation sur la rue Laurier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Parthenais.

JUSTIFICATION

L'installation de panneaux d'arrêt toutes directions est justifiée par le critère de ratio des débits (rue plus achalandée / route moins achalandée < 2,3) pour toute la période du matin ainsi que pour l'ensemble du comptage réalisé (AM et PM combinés pour un total de 6 heures).

Malgré le fait que le critère de distance avec d'autres intersections qui ont des modes de gestion similaire ne soit pas respecté (critère 3), il en ressort que ce critère est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais. De plus, la présence d'une traverse pour personnes ayant une déficience physique située du côté est du carrefour où se trouve le Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, renforce la nécessité d'implanter des arrêts sur l'avenue Laurier à l'intersection de la rue Parthenais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des usagers du secteur et spécialement les clients du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois l'arrêt implanté et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-01-19

**Dossier # : 1156622002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante

RÈGLEMENT (2015-01) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTES À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2011-12), LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2014-19)

Vu l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

Vu les articles 136 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement favorise en tout temps la propreté sur son territoire pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens,

ATTENDU QUE cette modification va permettre d'être plus proche de la réalité terrain et de faciliter ainsi le travail des inspecteurs,

il est recommandé

De donner avis de motion, qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le *Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19)*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 09:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1156622002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division Voirie - Aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement (2015-01) modifiant le Règlement sur les services de collectes à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) , le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) est modifié afin de permettre aux établissements commerciaux et industriels de placer des bacs roulants en plastique d'un volume de 360 L ou 660 L sur le domaine public. Actuellement, seuls les bacs en métal sont tolérés. Dans un but d'améliorer la propreté dans les ruelles et de permettre un choix plus large pour les commerçants, la modification proposée permettra de leur offrir cette possibilité supplémentaire tout en payant un permis pour l'occupation du domaine public. Nous proposons de réglementer le volume et le nombre maximum de bacs par établissement : 360 L avec un maximum de 6 bac ou 660 L avec un maximum de 3bac et l'obligation d'avoir des bacs de couleur noire ou grise. En effet, nous avons constaté que beaucoup utilisent déjà des bacs gris, qui sont souvent plus disponibles dans les quincailleries.

Nous recommandons de réglementer à 2 bacs d'un volume de 360 L pour la collecte ville. Ceci permettra aux commerçants d'avoir un assouplissement dans la réglementation actuelle.

Par exemple : un commerce qui fait appel à la collecte privée pour un volume de 800 L et qui réduit la quantité de ses déchets à 2 bacs de 360 L, ce commerce pourra bénéficier de la collecte ville et ne plus faire appel à la collecte privée.

De plus, les inspecteurs constatent que cette pratique est courante, les bacs n'étant pas identifiés, ils ne peuvent pas émettre de constats.

Afin d'enrayer un problème récurrent suite à la mise en place de nos bacs 660 L résidentiels en ruelle, qui servent bien souvent à des commerçants, nous avons ajouté que les établissements commerciaux ou industriels doivent être propriétaires ou locataires, lorsqu'ils font appel à une entreprise privée, des bacs où ils disposent leurs déchets. De ce fait, si un sac de déchets issu d'un commerçant se trouve dans nos bacs en ruelle et qu'il est identifiable, les inspecteurs seront en mesure de donner un constat.

L'article 24 de ce même règlement est également modifié par l'ajout de cette phrase : Il est interdit de déposer des déchets domestiques dans les contenants prévus pour la collecte

des matières recyclables.

En effet, les inspecteurs n'avaient pas de possibilité d'émettre de constats pour ce type de manquement au règlement.

Le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) est modifié également afin d'être cohérent avec les modifications précédentes.

Le règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – exercice financier 2015 (2014-19) est également modifié afin d'inclure les nouveaux contenants dans le tarif d'occupation du domaine public.

Prix annuel excluant les taxes :

Conteneur en métal : 600.00 \$ (non modifié)

Bac roulant plastique 660 L : 360.00 \$

Bac roulant plastique 360 L : 210.00 \$

Prix mensuel excluant les taxes si la demande de permis est faite après le 1er novembre :

Conteneur en métal : 50.00 \$ (non modifié)

Bac roulant plastique 660 L : 30.00 \$

Bac roulant plastique 360 L : 17.50 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 25 0328 - GDD 1146622009 : Adoption du règlement 2014-13 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Résolution: CA14 25 0092 - GDD : 1146622002 : Adoption du règlement 2014-03 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15).

DESCRIPTION

Toutes les modifications apportées au règlement se trouvent dans la pièce jointe.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'adoption du règlement

- afin que celui-ci soit conforme aux réalités rencontrées sur le terrain
- afin de faciliter le travail des inspecteurs
- afin d'offrir aux commerçants un choix de contenants plus importants lorsqu'ils passent par une collecte privée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu annuel moyen perçu pour l'occupation du domaine public pour des conteneurs est de l'ordre de 50 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette modification de réglementation nous permet de contribuer au Plan Local de Développement Durable (PLDD), orientation 3 : pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté dans les ruelles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 2 février 2015

Adoption: Lors d'un CA subséquent

Entrée en vigueur : Lors de la publication lors de l'adoption par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Ruy Paulo FERREIRA
Chef de division de la voirie (aqueduc et
réfection routière)

**Dossier # : 1145924010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES USAGES PRESCRITS À PROXIMITÉ DE CERTAINS COINS DE RUE ET SUR QUELQUES TRONÇONS (01-277-74).

CONSIDÉRANT que, le 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est recommandé :

DE donner un nouvel avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-27-74)*;

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changement, le deuxième projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1145924010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)*, le 1^{er} décembre 2014, une petite coquille a été relevée dans la carte « usages prescrits ». En effet, le sommaire décisionnel décrit la révision des usages prescrits sur la rue Gilford entre les rues Saint-Denis et Resther, mais la carte Annexe 1 du présent règlement reflète qu'en partie cette modification.

Par conséquent, il y a lieu de corriger ainsi l'Annexe 1 :

§ Remplacer la catégorie d'usage C.4C par la catégorie C.2C pour la zone située à l'intersection nord-est des rues Gilford et Berri (zone 0165).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1145924010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rue et sur quelques tronçons (01-277-74)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration des différentes cartes en annexe du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tracé des limites des zones a été réalisé en respectant les lignes de fond de lots ou l'axe des rues-ruelles. Ce découpage a pour effet d'attribuer, à plus de 300 lots, un zonage qui ne correspond pas à la volonté de développement de l'arrondissement. Par exemple, certains lots à proximité d'une intersection profitent d'un zonage commercial alors qu'ils se situent dans le prolongement d'une voie où seuls les usages de la famille habitation sont autorisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire a analysé le tracé de l'ensemble des zones de l'arrondissement pour s'assurer que les usages prescrits sur chacun des lots soient ceux correspondant à la vision de l'arrondissement. Pour ce faire, des principes généraux ont été respectés :

1. Corriger seulement les limites de zones lorsque les usages prescrits sont erronés;
2. Attribuer aux lots le zonage applicable sur la rue auquel le bâtiment fait face;
3. Revoir les paramètres de hauteur, d'implantation et de densité selon l'usage prescrit tout en maintenant la densité lorsque le Plan d'urbanisme l'oblige;
4. Tracer les limites de zones sur les lignes de lotissement (exception pour les quelques lots traversants du boulevard Saint-Laurent).

Déoulant de l'application de cette grille sur l'ensemble du territoire, 113 modifications sont nécessaires. Il est possible de les regrouper en 3 catégories soit :

1. le déplacement d'une limite de zone;
2. le prolongement du zonage;
3. la révision des usages prescrits.

1. Le déplacement d'une limite de zone

Dans certains cas, la limite d'une zone coupe un lot en deux parties plus ou moins égales. Ce découpage a pour effet d'attribuer des obligations différentes à chaque partie du lot. Ainsi, une portion du lot est, advenant la construction d'un bâtiment, obligatoirement commerciale sur une partie du rez-de-chaussée alors que l'autre doit être entièrement résidentielle. Pour corriger cette situation, on replace la limite de zone sur la limite de lot.

2. Le prolongement du zonage

Tel que mentionné précédemment, le découpage des zones suit habituellement la ligne de fond de lot et l'axe de la ruelle. Ce découpage a parfois pour effet d'inclure un lot ayant front sur une rue résidentielle ou de faible intensité commerciale dans le zonage d'une artère commerciale de plus forte intensité. Dans ces cas-ci, la modification consiste à déplacer la limite de zone afin d'attribuer au bâtiment un zonage correspondant à la voie publique auquel il fait face.

3. La révision des usages prescrits

Dans trois cas, l'analyse du zonage attribué à chaque zone a mené la Direction du développement du territoire à proposer de revoir les usages prescrits dans une zone. En effet, dans ces cas-là, le zonage applicable dans le prolongement de la voie publique ne correspondait pas à la volonté de développement de l'arrondissement.

3.1 Rues Clark et Saint-Dominique au sud de l'avenue du Mont-Royal Est

Le côté est de la rue Clark et le côté ouest de la rue Saint-Dominique sont, au sud de l'avenue du Mont-Royal, inclus dans la même zone que le boulevard Saint-Laurent. Ils partagent donc les mêmes usages prescrits ainsi que les paramètres de hauteurs, de densité et d'implantation. Ce découpage particulier s'explique par l'absence de ruelles et la présence de nombreux lots traversants (environ le quart). Toutefois, ce découpage a pour effet d'autoriser l'implantation d'activités commerciales et industrielles face à des zones où seuls sont autorisés des usages de la catégorie habitation.

Malgré les usages autorisés, ces deux rues demeurent fortement résidentielles. En effet, seulement 4 établissements commerciaux ont front sur Clark et 8 sur Saint-Dominique. De surcroît, la majorité des bâtiments construits au cours des 20 dernières années sont entièrement résidentiels.

Dans le cas des lots traversants, peu sont entièrement construits. En général, la façade donnant sur les rues Clark et Saint-Dominique a un traitement de cours arrière et l'espace vacant est utilisé à des fins de stationnement.

Par conséquent, il est jugé que l'implantation ou l'agrandissement d'activités commerciales serait plus nuisible que bénéfique pour le milieu de vie environnant. La DDT propose donc de créer de nouvelles zones ayant front uniquement sur la rue Clark et Saint-Dominique et d'y autoriser seulement des usages résidentiels ainsi que des paramètres de hauteur, de densité et d'implantation identiques aux zones auxquels ils font face.

3.2 Rue Prince-Arthur Ouest entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent

Sur la rue Prince-Arthur Ouest, le premier îlot à l'ouest du boulevard Saint-Laurent jouit du même zonage que celui attribué sur la Main. Puisque la zone profite d'un zonage fortement commercial depuis plusieurs années, le rez-de-chaussée de tous les bâtiments est aujourd'hui occupé par des activités commerciales. Selon les principes généraux décrits précédemment, le zonage applicable dans le prolongement de l'artère aurait été appliqué, mais dans ce cas-ci, le zonage est uniquement résidentiel.

La DDT propose donc de prescrire les catégories d'usages C.2B H. Ces catégories permettent l'aménagement d'usages de faible nuisance au rez-de-chaussée et quelques usages tels que des bureaux et ateliers d'artistes au deuxième étage. Il maintient également l'autorisation d'aménager des cafés-terrasses, fixe une limite à 200 m pour les usages autorisés au rez-de-chaussée et retire la possibilité de faire des usages industriels.

3.3 Rue Gilford entre les rues Saint-Denis et Resther

Les abords de l'édicule sud de la station de métro Laurier sont caractérisés par la présence de bâtiments de gabarits et de fonctions variées. En effet des bâtiments de 2 étages côtoient d'autres de 8 et les fonctions résidentielles se mêlent aux immeubles à bureaux et aux activités communautaires.

Ce secteur profite toutefois d'un zonage beaucoup trop intensif pour la volonté de développement de l'arrondissement. En fait, la catégorie d'usages commerciale prescrite dans la zone est identique à ce que l'on retrouve sur le boulevard Saint-Laurent au nord de l'avenue du Mont-Royal.

Par conséquent, La DDT propose de remplacer la catégorie d'usage principale C.4C par la catégorie C.2C. Ce changement permettra de maintenir la permission d'exercer des bureaux à tous les niveaux et de limiter l'implantation des usages les plus nuisibles tels que les bars et les salles de spectacles.

Autres modifications

La DDT profite également de cette modification pour retirer le mot « maximales » du titre de la carte « Taux d'implantation maximaux et densités maximales », car le plan illustre aussi des densités minimales.

De plus, des petites non-conformités au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été constatées sur les cartes « Taux d'implantation maximaux et densités » et « Limites de hauteur ». Puisque le projet de règlement prévoit le remplacement de ces cartes, ces erreurs sont corrigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Assurer une saine cohabitation entre les usages résidentiels et commerciaux;
- § Concentrer les activités commerciales sur les artères dédiées à cette fonction;
- § Protéger les logements existants.
- § Émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure organisation des usages sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal permet d'assurer l'aménagement de quartier mixte où les nuisances sur les propriétés résidentielles sont mieux contrôlées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire et comprend des zones contiguës sur le territoire des arrondissements de Ville-Marie et d'Outremont.

- § 1^{er} décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars - avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1140437006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - CHAPITRE D'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL - MODIFICATION DE LA LISTE « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE », 3980, RUE SAINT-DENIS (PRESBYTÈRE SAINT-JUDE)

Il est proposé:

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 3980, rue Saint-Denis est identifié, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, sous la désignation « Les lieux de culte », ce qui lui attribue une affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte »;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier visant à transformer le Presbytère Saint-Jude a été déposée auprès de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

Il est recommandé :

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;
- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :
« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au 24 février 2015, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, à la salle Le Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 10:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1140437006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour y inscrire le bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux »

CONTENU

CONTEXTE

Le Presbytère Saint-Jude et le couvent, situés au 3980, rue Saint-Denis, font partie de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, qui comprend, en plus des bâtiments visés par le présent projet, la Sacristie Saint-Jude (3984, rue Saint-Denis), le Sanctuaire Saint-Jude (3988-3998, rue Saint-Denis), ainsi que deux maisons en rangée (3968-3976, rue Saint-Denis). Le site a été vendu en 2008 par l'Ordre des Dominicains et depuis, fait progressivement l'objet d'une requalification. C'est dans ce contexte que le requérant souhaite convertir le Presbytère Saint-Jude et le couvent, adjacent au presbytère, en une galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes. Ce projet déroge toutefois au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

À l'origine, l'ensemble conventuel figurait dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) sous la désignation « Les lieux de culte », lui conférant automatiquement une affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ». En 2011, un premier projet particulier requérant une modification du Plan d'urbanisme a mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins corporels. En 2013, un second projet particulier nécessitant lui aussi une modification du Plan d'urbanisme a permis la transformation de la Sacristie Saint-Jude en un restaurant. Le premier projet, ayant reçu un avis favorable du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme lors de sa séance du 6 mai 2011, et le second, qui a obtenu un avis favorable du Comité Jacques-Viger et du Conseil du patrimoine lors de sa séance du 14 novembre 2013, ont eu pour effet de modifier la désignation des entités de l'ensemble conventuel dans ladite liste, et ce, de la manière suivante :

« **Les lieux de culte** »

- 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude)

« **Les édifices commerciaux** »

- 3988-3998, rue Saint-Denis (Sanctuaire Saint-Jude)
- 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude)

« Les bâtiments résidentiels »

- 3968-3976, rue Saint-Denis (plex)

Considérant son actuelle désignation au Plan d'urbanisme, le présent projet nécessite une nouvelle modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour inscrire le Presbytère Saint-Jude sous la désignation « Les édifices commerciaux ». De cette façon, l'immeuble ne sera plus couvert par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », mais plutôt par la catégorie « Secteur mixte ».

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et le comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) ont émis, respectivement à leur séance du 21 octobre 2014 et du 14 novembre 2014, un avis favorable au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à la modification du Plan d'urbanisme. La démarche de projet particulier est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437007.

Notons qu'en avril 2007, une demande de citation à titre de monument historique a été déposée à la Ville par une coalition de citoyens militant pour la sauvegarde du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude. Tel que le prévoit le processus de citation, le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a procédé à une évaluation sommaire de la valeur patrimoniale des bâtiments qui composent cet ensemble. À la lumière de son analyse, le Bureau a conclu que la demande de citation n'était pas recevable, puisque l'ensemble ne pouvait être jugé comme étant exceptionnel à l'échelle de tout le territoire montréalais. Étant en accord avec l'analyse produite, le Conseil du patrimoine a émis, en avril 2008, un avis défavorable à la citation (A08-PMR-01), qui fut entériné par le comité exécutif le 14 mai 2008 (CE08 0857).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0177 – 22 mars 2011 - Adoption du règlement intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – 3968-3998, rue Saint-Denis, Sanctuaire Saint-Jude.

CM14 0191 – 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* visant la modification de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – 3984, rue Saint-Denis, Sacristie Saint-Jude.

DESCRIPTION

Modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 11 de la partie II du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par :

- le retrait, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) »;

- l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la présente modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour les raisons suivantes :

- le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;
- les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;
- le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;
- le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines et en participant au dynamisme culturel du milieu, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2015 : Conseil d'arrondissement : avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;

- **Février 2015** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **24 février 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 mars 2015** : Conseil d'arrondissement : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **11 mars 2015** : Comité exécutif : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **23 mars 2015** : Conseil municipal : adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La présente demande vise à modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin que le projet particulier soumis pour le bâtiment, traité distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437007, soit conforme à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-11-14

**Dossier # : 1140691004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2014-22 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (2005-08), LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C. 3-2) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2014-19) AFIN D'INTRODUIRE ET DE BONIFIER DES DISPOSITIONS SUR LE VERDISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2014-22).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au Règlement d'urbanisme en cours d'adoption;

ATTENDU QUE les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA (2015-18), le règlement sur le certificat*

d'occupation et certains permis (R.R.V.M, c. 3-2) et le règlement sur les tarifs (2014-19) en vue d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable ;

*D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3-2, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75) ;**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 16:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1140691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement 2014-22 modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier propose l'adoption du règlement 2014-22 modifiant les trois règlements suivants, le tout, en lien avec les objectifs de l'arrondissement visant la diminution des îlots de chaleur urbains, la meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs :

1. le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M., c. C-3.2) afin :
 - d'abroger certaines dispositions normatives sur les arbres et de les transférer au Règlement d'urbanisme ;
 - d'ajouter une exigence d'obtenir d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de livraison;
2. le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) afin d'ajouter de nouveaux objectifs et critères en lien avec les orientations ci-haut mentionnées ;
3. le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015* (2014-19) afin d'ajouter des frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation ou de PIIA pour une aire de stationnement ou de livraison.

Ces modifications sont présentées en parallèle avec une modification au Règlement d'urbanisme (01-277-75) en cours d'adoption qui ajoutera des dispositions réglementaires sur, entre autres, le verdissement des cours, la protection et la plantation des arbres, les revêtements au sol et des toitures ainsi que la réduction du nombre maximal de stationnements pour les automobiles jumelées à une augmentation des unités de stationnement de vélo (sommaire décisionnel 1140691003).

Le règlement 01-277-75 propose également le recours à la procédure visée au règlement

sur les PIIA pour l'aménagement d'une cour pour une nouvelle construction ou agrandissement, l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison ainsi que pour l'aménagement d'une voie d'accès ou une ouverture menant à une aire de stationnement intérieur. Le présent dossier ajoutera les objectifs et les critères en lien avec ces nouvelles exigences.

Rappelons qu'en 2006, l'arrondissement a pris un premier virage réglementaire en ce sens en éliminant toute obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur son territoire et en exigeant qu'un minimum d'une unité de stationnement de vélo soit aménagée pour chaque logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 250401 6 novembre 2006 - Adoption du Règlement 01-277-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant certaines exigences en matière de stationnement ».

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics propose un projet de règlement modifiant les règlements décrits ci-dessous, le tout en lien direct avec les modifications sur le verdissement et le développement durable du projet de règlement 01-277-75 :

Modifications proposées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis

- abroger les dispositions normatives sur la protection, la plantation et l'abattage des arbres pour les transférer au Règlement d'urbanisme (01-277-75) tout en améliorant la protection accordée aux arbres;
- ajouter l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de livraison.

Modifications proposées au règlement sur les PIIA (voir la codification administrative en pièce jointe du présent sommaire décisionnel)

- ajouter le nouvel objectif suivant :
« privilégier des constructions et des aménagements extérieurs écoénergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes; »;
- exiger les informations supplémentaires suivantes à fournir lors d'une demande de permis :
 - l'aménagement existant et projeté des espaces extérieur incluant la localisation, l'essence et la dimension des arbres et autres végétaux, les revêtements au sol ainsi que les détails des clôtures, l'aménagement des aires de stationnement de véhicules automobiles et de vélos, les aires et voies de circulation et de service incluant les aires de livraison et la localisation des bacs à déchets, de recyclage et de compostage;
 - toute autre mesure écoénergétique proposée, le cas échéant, incluant les approches passives et actives;

- ajouter des critères aux fascicules d'intervention de l'annexe B de ce règlement
 - assujettir un projet de construction ou d'agrandissement (fascicules d'intervention 1, 2 et 6) aux critères sur, entre autres, le verdissement des cours et la lutte aux effets d'îlot de chaleur ainsi qu'une meilleure gestion des eaux de pluie;
 - assujettir un projet de construction ou de modification d'un accès à un stationnement intérieur (fascicules d'intervention 1, 2 et 6) aux critères pour la localisation et la largeur d'un accès afin d'assurer la sécurité et le confort des piétons circulant à proximité;
 - ajouter des critères en lien avec la nouvelle exigence d'assujettir un projet de construction ou de modification d'une aire de livraison incluant toute ouverture servant à la livraison de marchandise au règlement sur les PIIA (fascicule d'intervention 5), dans le but d'augmenter la sécurité et d'atténuer les nuisances de bruit sur le milieu résidentiel environnant.

Modifications proposées au règlement sur les tarifs

- ajouter des frais pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une aire de stationnement ou de livraison, les mêmes que ceux prévus pour la construction ou la transformation d'un bâtiment ;
- ajouter des frais pour l'étude, en vertu du règlement sur les PIIA, d'une demande visant l'aménagement ou la modification d'une aire de livraison ou l'aménagement d'une voie d'accès ou d'une ouverture menant à une aire de stationnement intérieure, les mêmes que ceux déjà prévus pour l'étude des autres projets en vertu de ce règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- ces modifications réglementaires assureront la mise en application de la stratégie de verdissement et de développement durable mise de l'avant avec la modification au Règlement d'urbanisme en cours d'adoption (01-277-75);
- les aires de livraison, en passant par la procédure du PIIA, seront mieux adaptées au contexte dense et mixte de l'arrondissement;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées visant le verdissement des cours, la perméabilité des sols, la sécurité des piétons et la qualité des milieux de vie cadrent avec le *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement et avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

§ 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;

§ Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

§ 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;

§ 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;

§ Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-14

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1145924012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CAFÉS-TERRASSES SUR LE CÔTÉ NORD DE LA RUE SAINT-VIATEUR EST (01-277-76).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT les aménagements réalisés sur le domaine public;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 16 décembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)*;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 13:26

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1145924012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'aménagement de cafés-terrasses sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est (01-277-76)

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur, en février 2014, du *Règlement 01-277-62 relatif au secteur Saint-Viateur Est* a eu pour effet, entre autres, de modifier les usages prescrits sur le côté nord de la rue Saint-Viateur Est. Les nouvelles dispositions autorisent, sur ce tronçon, les activités commerciales de faible intensité (C.2A) selon la classe « A » et l'habitation (H). Cette combinaison d'usages oblige qu'un espace au rez-de-chaussée soit occupé par une activité commerciale alors qu'aux étages supérieurs, seule l'habitation est possible. Le zonage devenait ainsi équivalent à celui applicable sur la rue Saint-Viateur à l'ouest du boulevard Saint-Laurent. Toutefois, cette modification a eu pour résultat de proscrire les cafés-terrasses sur le côté nord de la rue alors qu'ils demeurent autorisés sur le côté sud, car la même modification du zonage n'a pas été apportée.

Lors de l'élaboration des objectifs d'aménagements du *Règlement 01-277-62*, la rue Saint-Viateur Est a été identifiée comme étant un axe important. En effet, cette rue profite d'une situation privilégiée puisqu'elle relie les mégastructures et le boulevard Saint-Laurent. Pourtant, elle est actuellement bordée par tous types d'usages (logements, commerces, industries et bureaux), sans véritablement profiter du nouveau dynamisme du quartier. L'aménagement de cafés-terrasses permettrait de stimuler l'activité sur rue ce qui pourrait inciter le développement d'autres commerces et ainsi créer une zone vivante à l'image de ce qu'on trouve à l'ouest du boulevard Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0043 (1135924001) février 2014 : Adoption, avec changements, du règlement 01-277-62 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est* .

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les articles 358.1 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* pour permettre l'installation de cafés-terrasses uniquement en cours avant sur la rue Saint-Viateur Est (zone 0035).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § dynamiser la rue Saint-Viateur Est tout en minimisant les possibles nuisances sur les propriétés résidentielles avoisinantes;
- § profiter des aménagements réalisés sur le domaine public;
- § émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par la mise en place de cafés-terrasses, l'arrondissement permet aux commerçants de s'épanouir en attirant une clientèle supplémentaire dans un environnement recherché. De son côté, l'arrondissement embellit, verdit et anime son espace tout en évitant que cette activité ne se fasse au détriment des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire vise uniquement la zone 0035 de l'arrondissement et est susceptible d'approbation référendaire.

- § 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Mars 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 7 avril 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-19

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1145924011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2008-15) AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONTENEURS DE DONS (2014-27)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant son paysage urbain distinctif;

ATTENDU QUE l'arrondissement a constaté, au cours des deux dernières années, la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de sa séance du 18 novembre 2014.

Il est recommandé:

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27);

*D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27);**

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c, A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 13:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1145924011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2008-15) afin d'établir des dispositions spécifiques aux conteneurs de dons (2014-27)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des dernières années, de nombreuses compagnies ont installé des conteneurs de dons sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces boîtes permettent aux citoyens d'y déposer des vêtements et des articles usagés de petite dimension dans un objectif de réutilisation. Pendant des années, seuls des organismes à but non lucratif utilisaient ces équipements, mais aujourd'hui plusieurs compagnies privées en exploitent également ce qui a contribué à leur prolifération.

En vertu des dispositions actuelles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* , ces équipements sont considérés comme des conteneurs à déchets. Ils sont donc autorisés uniquement en cour arrière. Selon une étude réalisée au printemps 2014, les 28 conteneurs installés sur le territoire de l'arrondissement étaient tous non conformes, car ils étaient tous placés en cour avant ou sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La présente proposition de modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* permettra, tout d'abord, d'assurer une répartition des conteneurs de dons sur l'ensemble du territoire tout en limitant le nombre de sites autorisés. Pour ce faire, il est proposé de les autoriser dans les secteurs où sont autorisés les équipements collectifs et institutionnels (E.2, E.4, E.5, E.6 et E.7) à l'exception des espaces et lieux publics (E.1) puisque ceux-ci sont plus propices aux dépôts sauvages. De plus, afin de permettre à tout organisme de bienfaisance d'exploiter ce type de conteneurs, ils seraient également autorisés sur le terrain d'une activité communautaire ou socioculturelle.

Sur ces sites, les conteneurs de dons seraient autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales ainsi que dans la cour avant lorsque celle-ci est non adjacente à une façade pour laquelle un numéro municipal est attribué dans les situations suivantes :

- § il est adossé à un mur extérieur (non applicable aux immeubles d'intérêt patrimonial);
- § il est situé dans une aire de stationnement.

De plus, il est proposé de limiter le nombre de conteneurs à deux par terrain et de contrôler leur dimension afin d'éviter tout abus.

Enfin, le *Règlement sur la propreté et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* sera également modifié afin d'assurer la propreté du site et de l'équipement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § favoriser la réutilisation et le recyclage de vêtements tout en préservant le paysage urbain distinctif du Plateau;
- § augmentation, au cours des deux dernières années, de la prolifération de conteneurs de dons sur son territoire;
- § établir des normes spécifiques aux conteneurs de dons afin d'assurer une implantation qui minimise leur impact visuel;
- § émission d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 18 novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant la réutilisation et le recyclage de vêtements qui auraient pu se retrouver dans un site d'enfouissement ainsi qu'en participant au financement d'organisme de bienfaisance local, les conteneurs de dons participent à l'amélioration des conditions socio-économiques de familles montréalaises tout en encourageant des pratiques vertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire vise uniquement les secteurs où sont autorisées les catégories d'usages E.2, E.4, E.5, E.6, E.7, C.3(5), C.4 ou C.5 de l'arrondissement et certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

§ 2 février 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
§ Février 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
§ 24 février 2015 : Assemblée publique de consultation;
§ 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
§ Mars 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
§ 7 avril 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
§ Avril 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1146656015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale (2014-21)

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

ADOPTION DU RÈGLEMENT (2014-21) - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROMOTIONS COMMERCIALES (2003-11) RELATIF À L'EXTENSION DE LA DURÉE MAXIMALE D'UNE PROMOTION COMMERCIALE (2014-21).

ATTENDU la volonté de renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales du territoire du Plateau-Mont-Royal sur l'échiquier événementiel montréalais;

ATTENDU que la modification réglementaire offrira une plus grande flexibilité stratégique aux associations de commerçants dans le cadre de leur programmation estivale de promotions commerciales;

ATTENDU que la modification réglementaire assurera une animation continue du domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale prolongée;

Il est proposé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale (2014-21)* .

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale (2014-21)* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-11-19 11:26

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146656015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale (2014-21)

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une promotion commerciale, les commerçants peuvent exposer et vendre leurs produits et services à l'extérieur de leur établissement. Les activités de promotions commerciales entraînent l'occupation des trottoirs et des rues qui sont fermées à la circulation automobile pour l'occasion. Lors de la saison 2014 (juin à septembre), pas moins de sept activités de promotions commerciales ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à savoir trois sur le boulevard Saint-Laurent, deux sur l'avenue du Mont-Royal et deux sur la rue Saint-Denis. Ces activités ont une durée moyenne de trois jours.

Les promotions commerciales ne cessent de gagner en popularité tant sur le territoire de l'arrondissement qu'ailleurs sur l'île de Montréal. Pour se démarquer, les associations de commerçants doivent constamment chercher des moyens pour se renouveler et se différencier au sein d'une ville réputée mondialement pour ses festivités. L'une des façons récemment proposées par une des associations de commerçants est de concentrer les ressources dans l'organisation d'une seule promotion commerciale, mais sur une plus longue période, afin de créer un événement doté d'un plus grand rayonnement.

Le *Règlement sur les promotions commerciales (2003-14)* permet d'encadrer les activités de promotions commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal. De plus, le règlement permet au directeur d'autoriser 3 promotions commerciales annuellement d'une durée d'au plus sept jours consécutifs.

Le présent dossier vise à proposer une modification réglementaire afin d'augmenter la durée maximale d'une promotion commerciale afin d'offrir plus de flexibilité aux associations de commerçants dans l'organisation de ce type d'événement. La modification réglementaire propose également de clarifier le nombre autorisé de promotions en ajoutant qu'un maximum de trois promotions d'au plus sept jours consécutifs peut être autorisé par le directeur à chaque association annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

1. Le 2^e alinéa de l'article 2 du *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* est modifié par l'ajout, à la fin de l'alinéa, de la phrase suivante :
Ce dernier ne peut autoriser plus de 3 promotions d'au plus 7 jours dans une même année pour une même association.

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le 2^e alinéa, de l'alinéa suivant :

Malgré l'alinéa précédent, le directeur peut autoriser une promotion commerciale d'au plus 11 jours consécutifs à condition que l'association respecte les exigences suivantes :
1^o tenir une seule promotion commerciale dans une même année;
2^o assurer une animation quotidienne du domaine public pour toute la durée de la promotion commerciale.

3. Le 2^e alinéa de l'article 4 de ce règlement est supprimé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du projet de *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) relatif à l'extension de la durée maximale d'une promotion commerciale (2014-21)* pour les motifs suivants:

- la volonté de renforcer le positionnement des activités de promotions commerciales du territoire du Plateau-Mont-Royal sur l'échiquier événementiel montréalais;
- la modification réglementaire offrira une plus grande flexibilité stratégique aux associations de commerçants dans le cadre de leur programmation estivale de promotions commerciales;
- la modification réglementaire assurera une animation continue du domaine public dans le cadre d'une promotion commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les Sociétés de développement commercial (SDC) et les regroupements de commerçants légalement constitués seront tous avisés de cette modification réglementaire par le commissaire au développement économique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du projet de règlement au CA du 1er décembre 2014;

- Adoption du Règlement 2014-21 au CA du 2 février 2015;
- Entrée en vigueur suite à la publication d'un avis public en février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BELZILE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-11-03

**Dossier # : 1142583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante:

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MAXIMALE OCCUPÉE PAR UN RESTAURANT, UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES OU UNE SALLE DE BILLARD (01-277-73)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire.

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard (01-277-73)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 28 octobre 2014, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-09-17 17:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**Dossier # : 1142583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MAXIMALE OCCUPÉE PAR UN RESTAURANT, UN DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES OU UNE SALLE DE BILLARD (01-277-73)

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 octobre 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement reconnaît les particularités de la dynamique commerciale propre à la portion sud du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, et à l'avenue Laurier Ouest;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 octobre 2014;

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard (01-277-73)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-12-11 14:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1142583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard

CONTENU

CONTEXTE

- Le présent addenda au sommaire décisionnel a pour objet de :
1. Transmettre une demande d'intervention au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal afin de valider le libellé du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard (01-277-73)*;
 2. Joindre la carte des secteurs autorisant les catégories d'usages C.3(5) et C.4 (actuels et projeté), concernés par le présent projet;
 3. Joindre l'avis du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le document de présentation du présent projet suite à sa réunion du 9 septembre 2014;
 4. Recommander l'adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard (01-277-73)* par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 octobre 2014;
 5. Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au présent projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1142583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre 2014, des représentants d'associations de commerçants, des propriétaires d'établissements et des résidents ont exprimé leur opinion relativement au premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard (01-277-73). Ces interventions ont notamment porté sur le caractère restrictif de la limite maximale de superficie fixée à 200 m² pour les restaurants, plus particulièrement sur certaines rues du territoire de l'arrondissement.

À la lumière de ces interventions, l'arrondissement a décidé d'apporter des changements au projet de règlement 01-277-73 de manière à fixer à 300 m² la superficie maximale de plancher occupée par un restaurant dans la portion sud du boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, et sur l'avenue Laurier Ouest.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1142583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la superficie maximale occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, en l'absence de dispositions et d'exigences particulières propres à une catégorie d'usages, la superficie de plancher maximale d'un établissement pouvant être occupée par un usage spécifique d'une catégorie de la famille commerce est fixée à 10 000 m². Ainsi, dans la catégorie d'usages C.3(5), autorisée dans la partie sud du boulevard Saint-Laurent, de la rue Sherbrooke à l'avenue du Mont-Royal, la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard est de 10 000 m².

De même, la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant ou une salle de billard est de 10 000 m² dans les secteurs d'usages autorisant la catégorie C.4, soit :

- la partie nord du boulevard Saint-Laurent, de l'avenue du Mont-Royal à l'avenue Van Horne;
- l'avenue du Mont-Royal;
- l'avenue Laurier Ouest (suite à l'entrée en vigueur du Règlement 01-277-72);
- l'avenue du Parc, de la rue Sherbrooke Ouest à la rue Milton et de l'avenue Laurier Ouest à la rue Bernard;
- la rue Sherbrooke Ouest, de la rue Sainte-Famille à la rue Aylmer;
- la rue Saint-Denis, du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est;
- la rue Gilford, de la rue Saint-Denis à la rue Pontiac.

Généralement, dans les autres secteurs, la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant, un débit de boissons alcooliques ou une salle de billard varie plutôt de 100 m² à 300 m², selon la catégorie d'usages autorisée.

Par ailleurs, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* prévoit la possibilité qu'un établissement puisse occuper jusqu'à la totalité d'un étage d'un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994, sous réserve que, pour un débit de boissons alcooliques et une salle de billard, il n'excède pas de

plus de 50 % la superficie de plancher maximale prescrite. Il y aurait lieu que l'ensemble des usages de même nature auxquels des dispositions et exigences particulières de contingentement sont imposées (restaurant, débit de boissons alcooliques et salle de billard) ne puissent ainsi bénéficier de la possibilité de déroger à la superficie d'occupation maximale, sans conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0297 (1145924005) - 7 juillet 2014: Avis de motion en vue de la modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent (01-277-69).

CA14 25 0299 (1145924006) - 7 juillet 2014: Avis de motion en vue de la modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir la portée de l'article 124 (01-277-70).

(1145924009) - 2 septembre 2014: Avis de motion et adoption du premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir le zonage sur l'avenue Laurier Ouest (01-277-72)*.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier ainsi le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*:

- À l'article 124, ne plus permettre que la superficie d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard puisse excéder la superficie de plancher maximale prescrite lorsque l'établissement est implanté dans un bâtiment dont la construction a été autorisée par la Ville avant le 17 août 1994;
- Au tableau de l'article 245, limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un débit de boissons alcooliques dans la catégorie d'usages C.3(5);
- Au chapitre IV du titre III portant sur la famille commerce, limiter à 200 m² la superficie maximale pouvant être occupée par un restaurant ou une salle de billard dans les catégories d'usages C.3(5) et C.4.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande la présentation d'un avis de motion en vue de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter les impacts possibles de l'implantation d'un restaurant, d'un débit de boissons alcooliques ou d'une salle de billard de grande superficie sur la qualité des milieux de vie, et ce, dans l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les présentes modifications réglementaires favoriseront une meilleure cohabitation des usages, contribuant ainsi à accroître la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- 2 septembre 2014: avis de motion;
- 9 septembre 2014: présentation au CCU pour avis;
- 6 octobre 2014: adoption du premier projet de règlement;
- octobre 2014: avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 28 octobre 2014: assemblée publique de consultation;
- 3 novembre 2014: adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification;
- novembre 2014: avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} décembre 2014: adoption du règlement;
- décembre 2014 - janvier 2015: entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-08-26

**Dossier # : 1146652004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'IDENTIFIER CERTAINS PARCS ET PLACES PUBLIQUES (2014-20).

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} décembre 2014, le conseil d'arrondissement a donné un avis de motion et a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publique s (2014-20)* ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015 relativement à ce projet de règlement;

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changement, le deuxième projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publique s (2014-20)* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:27

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 1er décembre 2014 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* , afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20). Suite à cette adoption, une modification doit être effectuée au plan intitulé U-1 « Usages prescrits » de l'annexe 1 suite à des modifications effectuées dans le projet de règlement 01-277-74 (1145924010). En effet, les plans des deux projets de règlement sont liés et un dossier influence l'autre. Il est donc nécessaire d'effectuer des corrections à l'Annexe 1 du présent projet de règlement en remplaçant le plan intitulé U-1 « Usages prescrits ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
 Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1146652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ainsi que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'identifier certains parcs et places publiques (2014-20).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer divers terrains présents sur le territoire dans des secteurs de zonage permettant les parcs et les places publiques. Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence de davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et se divertir et agrémentent le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

Dans une perspective où les terrains se font de plus en plus rares et que la valeur foncière de ceux-ci augmente progressivement, il est approprié d'agir maintenant pour reconnaître des parcs informels existants et pour en créer d'autres. En effet, des pressions immobilières sont fortes pour une partie de ces terrains alors que d'autres ont été aménagés suite à la conversion d'emprises publiques en espaces verts ou places publiques. Cette modification réglementaire vise donc à officialiser la création de certains parcs suite à des interventions physiques ou bien à protéger des terrains qui sont utilisés comme parcs ou places, mais qui n'ont pas le zonage approprié. Dans certains cas, ce sont aussi des terrains vacants qui étaient utilisés à d'autres fins illégalement et qui seraient maintenant zonés comme parcs ou places. Dans un seul cas, l'opération inverse serait à effectuer soit changer le zonage "parc" vers un zonage "résidentiel" afin de reconnaître la présence d'un projet de logements sociaux sur le lot 5 198 061 déjà approuvé par article 89 le 29 août 2013 (CG130361).

Les terrains en question sont tous la propriété de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0361 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social situé sur le lot 5 198 061 du cadastre du Québec.

CA13 25 0236 Fermeture, comme parc, du lot 5 198 061 localisé à l'angle sud-ouest des rues Villeneuve Est et Drolet dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le zonage afin d'identifier les lots ici-bas à titre de parc ou de place publique. Parallèlement, il est proposé de retirer l'usage E.1(1) parc d'une partie du lot 5 198 061 utilisé présentement à des fins de stationnement afin de la zoner habitation (H.2-4). Il est opportun d'indiquer que l'usage stationnement n'est pas autorisé sur ce lot par le Règlement d'urbanisme. Également, ce terrain qui est propriété de la Ville de Montréal, sera sous peu mis en valeur par un projet de logements sociaux déjà approuvé. Il est à noter également que le site n'est pas identifié comme un parc au Plan d'urbanisme mais fait plutôt l'objet d'une affectation résidentielle.

Les lots visés par cette intervention réglementaire ont été classés selon le district électoral. L'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifiée par le remplacement des plans des plans U-1 « Usages prescrits », Z-1 « Zones », TID-1 « Taux d'implantation maximums et densités maximales », S-1 « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », H-1 « Limites de hauteur » et UP-1(1) « Aires et unités de paysage » par les plans joints en annexe 1 du présent règlement. L'annexe A du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) est également modifiée par le remplacement du plan intitulé : UP-1(2) « Aires et unités de paysage » par le plan joint en annexe 2 du présent règlement.

District Mile-End

Villeneuve (Lot 5 198 061)

E.1(1) → H.2-4

Jardin des Crépuscules (Lot 2 135 972)

I.2C → E.1(1)

District De Lorimier

Lafrance (Lots 1 585 358, 1 986 357 et 1 591 076)

H.2-4 → E.1(1)

Place Valentin-Jautard (Lot 3 362 062)

H.2-4 → E.1(3)

Au sud de Valentin-Jautard (Lot 3 362 061)

I.2C C.7A C.1(2)C → E.1(1)

Parc Baldwin (Rue Franchère) (Lots 1 591 749 et 1 425 445)

E.5(1) et E.4(1) → E.1(1)

District Jeanne-Mance

Place Gilles-Carle (Lot 3 144 913)

H.2-4 → E.1(3)

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- permet d'identifier quatre parcs et deux places publiques et assure la pérennité de ces sites qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat;
- rend disponible aux résidents davantage d'espaces verts contribuant ainsi à améliorer la qualité des milieux de vie;
- permet de reconnaître l'arrivée d'un projet résidentiel communautaire déjà approuvé sur un terrain de stationnement existant;
- à sa séance du 21 octobre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur. Celui-ci respecte également les objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification réglementaire est susceptible d'approbation référendaire.

- § 1^{er} décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-20

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1140691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

Adoption du second projet du Règlement (01-277-75) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 janvier 2015;

ATTENDU QUE ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;

ATTENDU QU'en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau;

ATTENDU QUE la réduction proposée du nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 27 janvier 2015;

D'adopter, avec changements, le second projet du règlement intitulé *Règlement modifiant*

le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75) .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-29 08:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1140691003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda apporte les précisions suivantes au projet de règlement 01-277-75 :

- à l'article 398.4, paragraphe 4^o qui autorise l'abattage d'un arbre situé dans l'aire d'implantation d'une construction projetée, une modification est proposée afin d'ajouter que l'abattage ne soit pas autorisé pour construire une dépendance, une aire de stationnement, une enseigne, une clôture, un mur de soutènement, une terrasse ou un balcon;
- à l'article 565, une modification est proposée afin de préciser qu'une bordure minérale exigée dans une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus doit être fixée dans le sol;
- à l'article 628, une modification est proposée afin de préciser qu'une unité de stationnement pour vélo doit être aménagée de façon à permettre de stationner sur deux roues au sol, donc, pas en position superposée ou suspendue.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1140691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable (01-277-75)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier propose d'intégrer des nouvelles dispositions visant une diminution des îlots de chaleur urbains, une meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs. En 2006, l'arrondissement a pris un premier virage réglementaire en ce sens en éliminant toute obligation de fournir des unités de stationnement pour automobile pour l'ensemble des usages sur le territoire et en exigeant qu'un minimum d'une unité de stationnement de vélo soit aménagée pour chaque logement. Les présentes modifications représentent une étape subséquente dans un processus évolutif d'accroissement du verdissement et de réduction de la place de l'automobile dans l'arrondissement.

L'approche réglementaire proposée est guidée par la capacité de l'arrondissement d'appliquer la réglementation compte tenu des effectifs et des possibilités réalistes d'inspection et de poursuite. Pour cette raison, ces modifications, qui proposent plusieurs modifications normatives, misent tout de même fortement sur le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), un outil discrétionnaire qui a fait ses preuves dans l'arrondissement et qui s'appliquera notamment aux nouvelles constructions ainsi qu'aux agrandissements.

Dans cette optique, en parallèle, deux autres modifications réglementaires (sommaire décisionnel 1140691004) sont également prévues, à savoir :

- modifications au règlement sur les PIIA (2005-18) afin d'ajouter des nouveaux objectifs et critères en lien avec la présente modification ;
- modifications au règlement sur les certificats d'occupation et autre permis (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de transférer certaines dispositions normatives sur la plantation, la protection, l'entretien et l'abattage d'un arbre vers le Règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 250401 6 novembre 2006 - Adoption du Règlement 01-277-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant certaines exigences en matière de stationnement » visant l'élimination de l'obligation de

fournir les unités de stationnement sur l'ensemble du territoire, de réduire le nombre maximal d'unités et d'exiger une unité de stationnement de vélo par logement.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire propose les modifications réglementaires décrites ci-dessous :

Verdir - Lutte aux effets d'îlot de chaleur et meilleure gestion des eaux de pluie

- Interdire l'utilisation de l'asphalte et de tout matériau ayant un indice de réflectance solaire de moins de 29;
- Interdire l'utilisation de revêtements de toit ayant un indice de réflectance solaire de moins de 56 pour toute nouvelle construction ou agrandissement;
- Interdire tout nouveau service au volant;
- Interdire tout nouveau débarcadère sur un terrain privé;
- Augmenter l'exigence de plantation ou de maintien d'arbre (un arbre par 50 m² au lieu d'un arbre par 200 m²) lors d'un projet de construction ou d'agrandissement.

Améliorer la protection des arbres

- Ajouter de nouvelles dispositions pour plus de protection des arbres lors de travaux;
- Préciser ce qui constitue l'abattage d'un arbre ainsi que les situations dans lesquelles l'abattage est possible.

Augmenter la sécurité et atténuer les nuisances liées aux transports routiers

- Assujettir un projet de construction ou de modification d'une aire de chargement ainsi que toute ouverture servant à la livraison de marchandise au règlement sur les PIIA;
- Assujettir un projet de construction ou de modification de l'accès à un stationnement intérieur au règlement sur les PIIA.

Actualiser les normes concernant l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure

- Diminuer les dimensions minimales des unités (2,5 m x 5,5 m au lieu de 2,75 m x 5,5 m);
- Interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour un bâtiment exclusivement résidentiel de 7 logements et plus (au lieu d'interdire la moitié des unités dans un bâtiment de 12 logements et plus);
- Exiger la plantation ou le maintien d'un minimum d'un arbre lors de l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure ainsi qu'un arbre supplémentaire par tranche de 50 m² d'aire de stationnement extérieure;
- Exiger des normes paysagères pour les aires de 3 unités et plus (au lieu de 5 unités et plus).

Actualiser les normes concernant l'aménagement d'une aire de stationnement intérieure

- Permettre le stationnement intérieur seulement en sous-sol, en dessous de l'implantation du bâtiment;
- Interdire la construction de nouveau garage intérieur hors sol;
- Diminuer les dimensions minimales des unités (2,3 m x 4,6 m au lieu de 2,75 m x 5,5 m).

Diminuer le nombre de stationnements automobiles autorisé et augmenter le nombre de stationnements à vélo exigé

· Diminuer les maximums d'unités autorisées pour une aire de stationnement pour automobile (voir le tableau suivant) :

Catégorie d'usages	Normes actuelles	Normes projetées
Habitation	0,67 unité par logement	0,5 unité par logement
Commerce	1 unité par 100 m ²	1 unité par 200 m ²
Industrie	1 unité par 100 m ²	1 unité par 200 m ²
Équipements collectifs (500 occupants et +)	1 unité par 75 m ²	1 unité par 200 m ²
Équipements collectifs (autres usages)	1 unité par 100 m ²	1 unité par 200 m ²

· Augmenter les minimums d'unités exigés pour une aire de stationnement pour vélo (voir le tableau suivant) :

Catégorie d'usages	Normes actuelles	Normes projetées
Commerce et industrie	500 m ² et + : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 1000 m ²	200 m ² et + : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 200 m ²
Équipements collectifs	<u>Bâtiment de 500 m² et +</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 1000 m ² <u>Aréna, piscine, école</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 500 m ²	<u>Bâtiment de 500 m² et +</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 300 m ² <u>Aréna, piscine, école</u> : (5 unités obligatoires) + 1 unité par 200 m ²

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- ces modifications réglementaires assureront un meilleur encadrement réglementaire, mieux adapté aux orientations municipales sur le développement durable;
- en augmentant le verdissement des cours et en réduisant la place accordée à l'automobile sur les terrains privés, les mesures proposées contribueront à la lutte aux îlots de chaleur et à la gestion plus efficace de l'eau ;
- la réduction proposée de nombre d'unités de stationnement d'automobiles et l'augmentation du nombre d'unités pour les vélos favoriseront les modes de transport actif et collectif;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au présent dossier lors de la séance du 4 novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées visant le verdissement des cours, la perméabilité des sols, les stationnements végétalisés, les toitures écologiques, ainsi que l'utilisation des modes de transport actif et collectif cadrent avec le *Plan local de développement durable 2010-2015* de l'arrondissement et avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente démarche de modification est susceptible d'approbation référendaire à l'exception des dispositions relatives à l'apparence du bâtiment et au règlement sur les PIIA.

- § 1er décembre 2014 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- § Janvier 2015 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- § 27 janvier 2015 : Assemblée publique de consultation;
- § 2 février 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- § Février 2015 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- § 2 mars 2015 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- § Mars 2015 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1146652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment et construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5 (1)) ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture - 1661, rue Saint-Grégoire.

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE QUATRE ÉTAGES (80 LOGEMENTS, UN ESPACE COMMERCIAL ET 19 UNITÉS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE INTÉRIEURES) EN DÉROGATION À L'USAGE ÉTABLISSEMENT CULTUEL (E.5 (1)) AINSI QU'À LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE CLÔTURE - 1661, RUE SAINT-GRÉGOIRE.

Il est proposé :

ATTENDU QUE l'immeuble existant, exploité à des fins culturelles, ne présente aucune valeur architecturale particulière. Sa configuration et son implantation se prêteraient mal à une requalification de la propriété;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à même un secteur d'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la logique des développements résidentiels récents effectués en bordure de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Robert-Gravel et la rue Gerry-Boulet à l'ouest du site visé;

ATTENDU QUE la proposition comporte plusieurs qualités intrinsèques dont notamment une offre substantielle de logements de deux, trois et même 4 chambres à coucher, l'aménagement d'une cour intérieure paysagée de grande dimension, l'offre d'espaces extérieurs privés et collectifs pour l'ensemble des unités d'habitation, l'aménagement de terrasses au toit, d'un écran végétal et d'un toit vert extensif;

ATTENDU QUE le projet permettra de réduire de façon importante les surfaces perméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'espace commercial prévu au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire, enrichira l'offre de proximité du secteur;

ATTENDU QUE le concept architectural du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, à sa séance du 26 août 2014, un avis favorable au projet et aux dérogations demandés.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M. c.C-5), et ce, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Limiter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages et à 16 mètres;
- L'implantation du bâtiment doit être en forme de « C » et le taux d'implantation maximal de l'immeuble est de 70 %;
- Qu'un local, ou deux, dédié à un usage commercial de la catégorie C.1 (1) et totalisant une superficie de plancher minimale de 200 m² et maximale de 225 m², soit aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire;
- Limiter le nombre de logements à un maximum de 80 unités;
- Aménager un minimum de 15 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 120 m² (1292 pi²) correspondant à une typologie de logement de 3 chambres et plus;
- Permettre la construction d'un maximum de 25 logements de taille inférieure à 70 m² (753 pi²) correspondant à une typologie de logement de 1 chambre;
- Aucun logement ne peut être aménagé de sorte que plus de 60 % de sa superficie soit située sous le niveau du trottoir;
- Fournir un minimum de 84 cases de stationnement à vélo d'accès facile;
- Installer l'ensemble des équipements et des sorties mécaniques au toit de l'immeuble;
- Pourvoir l'élévation latérale à l'est du bâtiment d'un revêtement de maçonnerie de briques;
- Le bâtiment doit être pourvu de deux portes cochères donnant accès à la cour intérieure dont une ouverte sur la rue Saint-Grégoire, et ces portes doivent demeurer libres de toute entrave;
- Déposer une garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Aménager sur le toit du bâtiment :
O des terrasses totalisant une superficie minimale de 204 m² et maximale de 245 m² (incluant les voies d'accès);

- O des espaces de plantation totalisant une superficie minimale de 70 m²;
- O un toit vert extensif d'une superficie minimale de 423 m²;
- O la membrane de toit doit être de couleur blanche;
 - Prévoir, au toit du bâtiment, les équipements nécessaires à l'entretien des aménagements qui y sont prévus;
 - Aménager une cour intérieure d'une superficie minimale de 775 m² lorsque calculée aux faces des murs extérieurs du bâtiment;
 - Tous les sentiers piétons extérieurs doivent être composés d'un revêtement de sol perméable;
 - Aucune unité de stationnement automobile extérieure n'est autorisée;
 - La voie d'accès au stationnement souterrain doit être ceinturée d'un aménagement paysager avec une bordure d'au moins 1 mètre de largeur constituée d'arbustes de bons gabarits plantés en pleine terre et les murs de soutènement doivent être composés de pavés unis ou de pierres ornementales;
 - Planter un minimum de 8 arbres sur le lot 1 728 031 et de 10 autres arbres sur le lot 1 728 028, ceux-ci doivent avoir un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 mètre;
 - Construire un mur acoustique végétal composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre et limiter la hauteur de ce mur à 6,5 m, celui-ci devra être situé à l'est du terrain et débiter du mur antibruit existant jusqu'au bâtiment ainsi qu'être localisé également à l'est de la cour intérieure;
 - Assujettir la construction ou la modification des murs acoustiques au respect des normes mises de l'avant par la firme Vinacoustik inc. dans son rapport d'étude V13-059 préparé en avril 2013;
 - Les raccordements électriques et de télécommunications doivent être faits en souterrain à partir du réseau aérien existant et devront être prêts à recevoir le futur réseau souterrain, la rue Saint-Grégoire figurant au Plan Directeur d'enfouissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les réseaux câblés (12-012)* ;
 - Déposer une seconde garantie monétaire de 25 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement paysager.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- La zone tampon en bordure de la voie ferrée doit être pensée comme un véritable corridor vert, au-delà d'un alignement végétal ornemental;
- Les essences choisies doivent être diversifiées et de préférence indigènes (incluant possiblement des conifères) et les arbres doivent être plantés à proximité les uns des autres et un couvert arbustif au sol doit être privilégié, plutôt qu'une surface gazonnée;
- Un certain nombre d'espaces pour des automobiles en libre partage et des bornes pour le chargement de véhicules électriques doivent être planifiés.

DE fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. C. A-19.1) au 28 octobre 2014 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales

du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

DE décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-09-17 16:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146652002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition du bâtiment et construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5(1)) ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture - 1661, rue Saint-Grégoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la démolition d'un bâtiment construit en 1985 et utilisé à des fins de lieu de culte afin de permettre la construction d'un immeuble mixte de 4 étages comprenant au total 80 logements, un espace commercial ainsi que 19 unités de stationnement pour automobile intérieures et 84 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.

Le dossier a fait l'objet de présentations antérieures lors de CCU tenues les 6 juin 2012, 24 avril 2013 et 22 mai 2013. Suite à l'avis favorable reçu de la part du CCU le 22 mai 2013, le conseil d'administration de l'Église Baptiste Hispanique Lumière et Vérité a signé, le 18 août 2013, une résolution stipulant la révocation de l'ancienne résolution et la fin du processus de dérogation en cours. Suite à la fin du processus, une relance du projet est maintenant souhaitée et une nouvelle demande de projet particulier a été déposée.

Le requérant soumet une proposition légèrement révisée de son projet suite à la version précédente approuvée par le CCU, lors de la séance du 22 mai 2013. Ainsi, l'entrée directe dans le stationnement souterrain à partir de la rue Robert-Gravel a été remplacée par une voie d'accès extérieure au stationnement intérieur. De plus, un nouveau bloc de 4 logements a été ajouté à l'est de l'aile située en arrière lot. Cet ensemble comporterait 1 logement de 4 chambres et 3 logements de 2 chambres.

En ce qui a trait à la typologie des logements, celle-ci a été revue depuis la dernière version approuvée. En effet, on retrouverait maintenant 40 logements à 2 chambres au lieu de 37 dans la version précédente (+3) et 11 logements à 3 chambres au lieu de 14 prévus préalablement (-3). Par contre, cette réduction du nombre de logements familiaux de 3 chambres est compensée par l'apparition d'une nouvelle typologie de 4 grands logements de 4 chambres (+4). Ceux-ci seraient situés dans l'aile située en fond de lot et occuperaient le sous-sol et le rez-de-chaussée de celle-ci.

Le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme (01-277) qui autorise uniquement les établissements culturels, tels lieu de culte ou couvent sur la propriété visée ainsi qu'à l'article 6 du règlement sur les clôtures (C-5) qui limite la hauteur des clôtures à 2 m dans les autres cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0365 - Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un bâtiment de quatre étages en dérogation à l'usage établissement culturel (E.5(1)) autorisé, ainsi qu'à la hauteur maximale d'une clôture, pour le bâtiment situé au 1661, rue Saint-Grégoire.

Et résolu :

Que le conseil prenne acte du retrait du projet particulier par le propriétaire.

DESCRIPTION

Vu les bonifications apportées au projet tout au long des diverses versions analysées, la Direction émet un avis favorable à la proposition soumise et émet les conditions suivantes quant à la réalisation du projet particulier. Celles-ci sont essentiellement les mêmes que celles présentes dans la dernière version approuvée par le CCU tout en comportant des ajustements techniques vu la modification du projet. Des précisions ont aussi été ajoutées et des éléments déjà assurés par le volet normatif ont été retirés.

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages (80 logements, un espace commercial et 19 unités de stationnement automobile intérieures) en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M. c.C-5), et ce, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Limiter la hauteur maximale du bâtiment à 4 étages et à 16 mètres;
- L'implantation du bâtiment doit être en forme de « C » et le taux d'implantation maximal de l'immeuble est de 70%;
- Qu'un local, ou deux, dédié à un usage commercial de la catégorie C.1(1) et totalisant une superficie de plancher minimale de 200 m² et maximale de 225 m², soit aménagé au rez-de-chaussée de l'immeuble à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire;
- Limiter le nombre de logements à un maximum de 80 unités;
- Aménager un minimum de 15 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 120 m² (1292 p2) correspondant à une typologie de logements de 3 chambres et plus;
- Permettre la construction d'un maximum de 25 logements de taille inférieure à 70 m² (753 p2) correspondant à une typologie de logement de 1 chambre;
- Aucun logement ne peut être aménagé de sorte que plus de 60 % de sa superficie soit située sous le niveau du trottoir;
- Fournir un minimum de 84 cases de stationnement à vélo d'accès facile;
- Installer l'ensemble des équipements et des sorties mécaniques au toit de l'immeuble;
- Pourvoir l'élévation latérale à l'est du bâtiment d'un revêtement de maçonnerie de briques;
- Le bâtiment doit être pourvu de deux portes cochères donnant accès à la cour intérieure, dont une ouverte sur la rue Saint-Grégoire, et ces portes doivent demeurer libres de toute entrave;
- Déposer une garantie monétaire de 25 000\$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Aménager sur le toit du bâtiment :

- O des terrasses totalisant une superficie minimale de 204 m² et maximale de 245 m² (incluant les voies d'accès);
- O des espaces de plantation totalisant une superficie minimale de 70 m²;
- O un toit vert extensif d'une superficie minimale de 423 m²;
- O la membrane de toit doit être de couleur blanche;
 - Prévoir, au toit du bâtiment, les équipements nécessaires à l'entretien des aménagements qui y sont prévus;
 - Aménager une cour intérieure d'une superficie minimale de 775 m², lorsque calculée aux faces des murs extérieurs du bâtiment;
 - Tous les sentiers piétons extérieurs doivent être composés d'un revêtement de sol perméable;
 - Aucune unité de stationnement automobile extérieure n'est autorisée;
 - La voie d'accès au stationnement souterrain doit être ceinturée d'un aménagement paysager avec une bordure d'au moins 1 mètre de largeur constituée d'arbustes de bons gabarits plantés en pleine terre et les murs de soutènement doivent être composés de pavés unis ou pierres ornementales;
 - Planter un minimum de 8 arbres sur le lot 1 728 031 et de 10 autres arbres sur le lot 1 728 028, ceux-ci doivent avoir un diamètre égal ou supérieur à 10 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 mètre;
 - Construire un mur acoustique végétal composé de tiges de saules vivantes plantées en pleine terre et/ou de tiges de saules séchées assorties de végétaux grimpants plantés en pleine terre et limiter la hauteur de ce mur à 6,5 m, celui-ci devra être situé à l'est du terrain et débiter du mur antibruit existant jusqu'au bâtiment ainsi qu'être localisé également à l'est de la cour intérieure;
 - Assujettir la construction ou la modification des murs acoustiques au respect des normes mises de l'avant par la firme Vinacoustik inc. dans son rapport d'étude V13-059 préparé en avril 2013;
 - Les raccordements électriques et de télécommunications doivent être faits en souterrain à partir du réseau aérien existant et devront être prêts à recevoir le futur réseau souterrain, la rue Saint-Grégoire figurant au Plan Directeur d'enfouissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, conformément à l'article 10 du *Règlement sur les réseaux câblés (12-012)* ;
 - Déposer une seconde garantie monétaire de 25 000\$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et à la conformité de l'ensemble des travaux d'aménagement paysager.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- La zone tampon en bordure de la voie ferrée doit être pensée comme un véritable corridor vert, au-delà d'un alignement végétal ornemental;
- Les essences choisies doivent être diversifiées et de préférence indigènes (incluant possiblement des conifères) et les arbres doivent être plantés à proximité les uns des autres et un couvert arbustif au sol doit être privilégié, plutôt qu'une surface gazonnée;
- Un certain nombre d'espaces pour des automobiles en libre partage et des bornes pour le chargement de véhicules électriques doivent être planifiés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la demande, et ce, pour les motifs suivants :

- L'immeuble existant, exploité à des fins culturelles, ne présente aucune valeur architecturale particulière. Sa configuration et son implantation se prêteraient mal à une requalification de la propriété;
- L'emplacement est situé à même un secteur d'affectation résidentielle au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Le projet s'inscrit dans la logique des développements résidentiels récents effectués en bordure de la rue Saint-Grégoire, entre la rue Robert-Gravel et la rue Gerry-Boulet à l'ouest du site visé;
- La proposition comporte plusieurs qualités intrinsèques dont notamment une offre substantielle de logements de deux, trois et même 4 chambres à coucher, l'aménagement d'une cour intérieure paysagée de grande dimension, l'offre d'espaces extérieurs privatifs et collectifs pour l'ensemble des unités d'habitation, l'aménagement de terrasses au toit, d'un écran végétal et d'un toit vert extensif;
- Le projet permettra de réduire de façon importante les surfaces perméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;
- L'espace commercial prévu au rez-de-chaussée du nouvel immeuble, à l'angle des rues Robert-Gravel et Saint-Grégoire, enrichira l'offre de proximité du secteur;
- Le concept architectural du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, notamment par le retrait d'un stationnement de surface d'une superficie d'environ 1 000 m², favorise le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie, il augmente le verdissement et réduit les îlots de chaleur, il permet de bonifier l'offre résidentielle adaptée aux familles en plus de favoriser une mixité sociale et fonctionnelle. Cette intervention permettra l'ajout de logements dans un secteur bien desservi en transports en commun et en services de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication et de consultation menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;

- Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
- Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal et au Chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-17

Guy OUELLET
Directeur - Développement du territoire

**Dossier # : 1140437005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

La Direction du développement du territoire recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - REQUALIFICATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT SIS AU 101, AVENUE VAN HORNE ET OCCUPATION PARTIELLE DE CET IMMEUBLE À DES FINS DE BUREAU

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QUE les propositions s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* , qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau* et de la *Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, espace pour créer et réussir* ;

ATTENDU QUE le projet, en incluant certaines composantes écologiques, permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans ce secteur particulièrement affecté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014.

Il est recommandé :

D'autoriser la requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4^e étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4^e étage :
 - o que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;
 - o que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
 - o que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
 - o que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4^e étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3^e étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement

de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 27 janvier 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-11-18 10:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1140437005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et occupation partielle de cet immeuble à des fins de bureau.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant propose de revitaliser un bâtiment construit vers 1945 afin d'y implanter son entreprise spécialisée dans l'installation de toits verts. Pour adapter l'immeuble à son nouvel usage, le projet implique le réaménagement des aires de plancher, l'ajout d'un quatrième étage, ainsi que l'aménagement d'un nouveau volume en marge latérale pour y intégrer une issue supplémentaire.

Dans l'objectif de mettre en valeur le paysage industriel du secteur et de bonifier la qualité architecturale du lieu, le requérant propose de réaliser des interventions visant à requalifier la façade, et ce, sans reprendre les caractéristiques architecturales d'origine. Cela déroge ainsi au titre II.1 du Règlement d'urbanisme, puisque le traitement de la façade ne prévoit ni la préservation, ni le retour des composantes architecturales d'origine du bâtiment.

En complément de l'activité de nature industrielle décrite précédemment, le requérant souhaite profiter de ce projet pour diversifier les possibilités d'occupation en intégrant l'usage bureau. Cet usage, offert en location à des partenaires, occuperait les étages supérieurs du bâtiment. Cette occupation déroge toutefois à l'article 121 du Règlement d'urbanisme, qui limite les activités prévues sur ce site aux industries légères compatibles à d'autres activités urbaines. Pour que l'intégration du nouvel usage soit conforme au Code de construction, l'aménagement d'une issue supplémentaire est requis. Le requérant propose d'aménager celle-ci en marge latérale, à moins de 1,5 m de la limite de lot, ce qui constitue une dérogation à l'article 39 du Règlement d'urbanisme.

Pour mettre en valeur les produits de son entreprise, le requérant prévoit aménager une terrasse au toit comportant une pergola. Par contre, cette dernière déroge à son obligation de respecter un dégagement par rapport à la façade équivalant à deux fois sa hauteur. Concrètement, la pergola proposée se trouverait en retrait de 2,5 m par rapport à la façade, alors que le recul exigé est de 4,8 m.

Enfin, la construction déroge à la règle de la densité prescrite au Règlement d'urbanisme, qui est de 2 alors que le projet aurait une densité de 1.47. Cette dérogation s'explique par une récente modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, qui a rehaussé le seuil minimal de densité de 1 à 2. La construction actuelle se trouve déjà en dérogation à cette règle et l'agrandissement projeté dans le cadre du présent projet nous amène à

tendre vers la conformité, sans toutefois l'atteindre. En la faveur du requérant, il importe de noter qu'une large bande du terrain est affectée par une servitude d'utilité publique faisant l'objet d'une interdiction d'y construire.

À sa séance du 4 novembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser la requalification des façades du bâtiment sis au 101, avenue Van Horne et son occupation partielle à des fins de bureau, et ce, en dérogation au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- que tous les escaliers d'issue desservant le 4^e étage soient aménagés à l'intérieur du bâtiment;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement de toutes les façades;
- si une pergola est aménagée sur la terrasse desservant le 4^e étage :
 - o que sa hauteur totale par rapport au plancher de la terrasse soit d'au plus 2,5 mètres;
 - o que sa superficie totale soit d'au plus 15 mètres carrés;
 - o que son retrait par rapport à la façade donnant sur l'avenue Van Horne soit d'au moins 2,5 mètres;
 - o que sa structure soit composée d'acier fin, peint noir.
- si une nouvelle porte de garage est aménagée à même la façade donnant du côté des voies ferrées, que celle-ci ait une largeur d'au plus 4,3 mètres;
- qu'un toit vert occupant au moins 80 % de la superficie du toit du quatrième étage y soit aménagé;
- que l'accès au toit du 4^e étage, nécessaire pour l'entretien du toit vert, se fasse via une trappe donnant à l'intérieur du bâtiment;
- que des bacs de plantation soient intégrés à la terrasse au toit du 3^e étage, plus particulièrement tout au long du parapet de la façade donnant sur l'avenue Van Horne;
- qu'au moins 50 % de la superficie totale de la cour adjacente aux voies ferrées soit couverte de végétaux plantés en pleine terre;
- que des plantes grimpantes et des arbustes répulsifs, tels que des plantes à épines, soient plantés au pied de la façade donnant sur les voies ferrées, sauf à l'endroit où se trouve une voie de circulation;
- qu'au moins quatre arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 2 m soient plantés dans la cour adjacente aux voies ferrées;
- que des plantes grimpantes soient plantées aux abords des clôtures bordant la propriété à l'ouest et au nord de la cour adjacente aux voies ferrées ainsi qu'à l'est, soit du côté de la servitude de non-construction;
- qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélos soient aménagées en marge latérale est, de manière à être accessibles aux clients de l'établissement;
- que le revêtement de sol des aires de circulation piétonne et véhiculaire soit composé d'un revêtement perméable;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- que tous les équipements mécaniques extérieurs soient installés au toit, de manière à ne pas être visibles depuis les voies publiques;

- qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

Assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- favoriser une plus grande transparence du rez-de-chaussée de la façade donnant sur les voies ferrées en y intégrant une ou plusieurs fenêtres, ces dernières pouvant néanmoins comporter des composantes anti-intrusion.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet participe à mettre en valeur le paysage industriel de l'avenue Van Horne, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;
- les propositions s'inscrivent dans les orientations du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, qui identifie cette portion du territoire comme étant un « secteur d'emplois », en plus d'être cohérentes avec les objectifs du *Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau* et de la *Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, espace pour créer et réussir* ;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur;
- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 4 novembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la lutte aux îlots de chaleur urbains par l'intégration de diverses composantes écologiques. De plus, par la nature des activités de cette entreprise de l'économie verte, le projet participe à la croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire :

- **1^{er} décembre 2014** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2015** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **27 janvier 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 février 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Février 2015** : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 mars 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge au titre II.1 et aux articles 18.1, 26, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1140437007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS AU 3980, RUE SAINT-DENIS (PRESBYTÈRE SAINT-JUDE) ET DU COUVENAT ATTENANT À CET IMMEUBLE À DES FINS DE GALERIE D'ART ET D'ATELIERS D'ARTISTES

Il est proposé:

ATTENDU QUE le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et, ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;

ATTENDU QUE les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier du Presbytère Saint-Jude et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;

ATTENDU QUE le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;

ATTENDU QUE le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

D'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes :

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;
- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m²;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
- minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
- maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
- favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

D'assujettir toute demande de permis visée par la présente résolution à la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) ;

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 24 février 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-16 10:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1140437007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Presbytère Saint-Jude et le couvent, situés au 3980, rue Saint-Denis, font partie de l'ensemble conventuel du Sanctuaire du Rosaire et de Saint-Jude, qui comprend, en plus des bâtiments visés par le présent projet, la Sacristie Saint-Jude (3984, rue Saint-Denis), le Sanctuaire Saint-Jude (3988-3998, rue Saint-Denis), ainsi que deux maisons en rangée (3968-3976, rue Saint-Denis). Le site a été vendu en 2008 par l'Ordre des Dominicains et fait depuis, progressivement, l'objet d'une requalification. En 2011, une première démarche de projet particulier et de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) a mené à la transformation du Sanctuaire Saint-Jude en un complexe intégrant un centre de conditionnement physique et de soins corporels. En 2013, une seconde démarche similaire a permis la transformation de la Sacristie Saint-Jude en un restaurant.

C'est dans ce contexte que le requérant souhaite convertir le Presbytère Saint-Jude et le couvent en une galerie d'art intégrant des ateliers d'artistes. Ce projet déroge toutefois à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), qui prescrit, pour le site visé, la catégorie d'usage E.5(1), soit « Établissement culturel, tels lieu de culte et couvent ». Le projet déroge également au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.

La conversion du presbytère ne requiert que des modifications mineures puisque la majorité des usages se déploieront à l'intérieur du cloisonnement existant. Cela permettra de conserver les boiseries qui ornent les murs intérieurs du Presbytère. En outre, les principales caractéristiques du projet sont:

- la démolition d'une issue en marge latérale nord et son remplacement par une nouvelle issue traitée de façon minimaliste et contemporaine, de manière à mettre en valeur les autres composantes de l'ensemble conventuel;
- l'aménagement d'une terrasse de contemplation au toit du couvent;
- la restauration du bâtiment patrimonial par le remplacement des fenêtres en de nouvelles fenêtres de bois et par le ravalement du parement de pierre;
- l'intégration d'une placette en cour avant;
- le verdissement de la propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et le comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) ont émis, respectivement à leur séance du 21 octobre 2014 et du 14 novembre 2014, un avis favorable au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à la modification du Plan d'urbanisme.

Notons qu'en avril 2007, une demande de citation à titre de monument historique a été déposée à la Ville par une coalition de citoyens militant pour la sauvegarde du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude. Tel que le prévoit le processus de citation, le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a procédé à une évaluation sommaire de la valeur patrimoniale des bâtiments qui composent cet ensemble. À la lumière de son analyse, le Bureau a conclu que la demande de citation n'était pas recevable, puisque l'ensemble ne pouvait être jugé comme étant exceptionnel à l'échelle de tout le territoire montréalais. Étant en accord avec l'analyse produite, le Conseil du patrimoine a émis, en avril 2008, un avis défavorable à la citation (A08-PMR-01), qui fut entériné par le comité exécutif le 14 mai 2008 (CE08 0857).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 25003 – 7 février 2011 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment sis au 3998, rue Saint-Denis à des fins de centre de conditionnement physique, de centre de soins personnels et de restaurant de l'immeuble.

CA14 250094 – 3 mars 2014 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), pour l'occupation du bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) à des fins de restaurant et de sa cour avant à des fins de café-terrasse.

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation du bâtiment sis au 3980, rue Saint-Denis (Presbytère Saint-Jude) et du couvent attenant à cet immeuble à des fins de galerie d'art et d'ateliers d'artistes, et, ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- qu'aucun espace habitable ne soit aménagé à l'intérieur du presbytère et du couvent;
- que soit fait un ravalement de la façade et des murs latéraux du presbytère afin d'y enlever toute trace de pollution;
- que toutes les fenêtres du presbytère soient restaurées en reprenant la forme et le matériau d'origine, soit le bois, y compris les fenêtres du sous-sol;
- que l'entrée latérale existante en marge latérale nord soit démolie et remplacée par la construction d'un prisme translucide dont l'accès se fera face à la rue Saint-Denis;
- qu'une placette au pavé perméable soit aménagée en cour avant et que des bancs faits de matériaux nobles et au moins 5 unités de stationnement pour vélos y soient installés;
- qu'au moins 5 unités de stationnement pour vélos soient aménagées à l'intérieur du bâtiment, ces unités pouvant être installées à la verticale;
- que le revêtement de sol de l'allée menant de la rue Saint-Denis à la cour intérieure soit fait d'un revêtement perméable;
- que soit construit un écran d'intimité végétalisé servant de tampon entre la cour intérieure et la cour arrière des deux plex adjacents;
- que la toiture de l'immeuble soit recouverte d'une membrane de couleur pâle;

- si une terrasse est aménagée au toit, que celle-ci respecte un dégagement de 1,5 m par rapport aux murs extérieurs du bâtiment, et ce, sur tout son pourtour;
- si une terrasse est aménagée au toit, qu'une portion du toit équivalente au tiers de la superficie de la terrasse fasse l'objet d'interventions de verdissement;
- que des plantes grimpantes soient plantées tout au long du mur arrière de la propriété, sauf où se trouve l'alcôve, dans l'objectif de verdir ce mur;
- que l'accès de l'alcôve donnant sur la ruelle soit restreint par l'installation d'une porte d'acier ajourée, sur laquelle une murale devra être peinte;
- que soit aménagé, à l'intérieur du bâtiment et à l'usage de ses occupants, au moins un local dédié à l'entreposage des déchets et des matières recyclables;
- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur les murs extérieurs du bâtiment;
- si une enseigne est installée sur le bâtiment, que celle-ci soit d'une superficie d'au plus 1 m²;
- qu'un plan d'un architecte-paysagiste soit fourni lors de l'évaluation du projet en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) pour étayer la proposition générale de verdissement.
- qu'une garantie monétaire au montant de 25 000 \$ soit déposée préalablement à l'émission du permis de transformation; ce montant étant remis au parachèvement des travaux relatifs aux conditions énumérées ci-dessus.
- en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
 - maximiser le couvert végétal de la cour intérieure ainsi que de l'allée menant à celle-ci;
 - minimiser, dans le cas où un appentis au toit est construit, sa hauteur et sa superficie afin de limiter son impact visuel sur son environnement ainsi que son impact en termes d'ensoleillement sur le voisinage;
 - maximiser, dans la conception de l'accès au sous-sol aménagé en marge latérale nord, son effet de transparence, notamment par la finesse des éléments structuraux privilégiés;
 - favoriser, dans le cas où une terrasse est aménagée au toit, l'intégration d'interventions de verdissement sur ses pourtours.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet permet la restauration et l'occupation de ce bâtiment vacant, et ce, tout en étant sensible à la préservation de l'authenticité des lieux;
- les usages projetés sont cohérents avec les engagements de la Ville de Montréal visant, par le biais du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, à enrichir la qualité culturelle du cadre bâti en soutenant, notamment, le développement de pôles culturels sur son territoire;
- en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture pâle, revêtement perméable), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- par l'aménagement d'une placette en bordure de la rue Saint-Denis, le projet adopte le principe du « réflexe aîné », énoncé dans le *Plan d'action municipale pour les aînés 2013-2015*, en offrant une solution pour faciliter les déplacements des aînés dans la ville;

- le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 21 octobre 2014;
- le comité mixte (comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour le changement de désignation lors de sa séance du 14 novembre 2014;
- le comité exécutif n'a pas donné suite à une demande de citation du Sanctuaire du Rosaire et de St-Jude suivant la recommandation du conseil du patrimoine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines et en participant au dynamisme culturel du milieu, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. Par ailleurs, considérant les efforts de verdissement et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire :

- **2 février 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un premier projet de résolution;
- **Février 2015** : Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **24 février 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **2 mars 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption d'un second projet de résolution;
- **7 avril 2015** : Conseil d'arrondissement : adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Le projet déroge également au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Cette dernière dérogation est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1140437006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1146652005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5455, avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
DÉROGATION MINEURE - INSTALLATION D'UN MURET DE PROTECTION EN FAÇADE - BÂTIMENT SITUÉ AU 5455, AVENUE DE GASPÉ;

ATTENDU QUE le Code National du Bâtiment exige de protéger l'issue de secours, ne laissant ainsi pas d'autre choix au demandeur que d'installer un muret anti-explosion en façade;

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public a préalablement été publié dans le journal *Le Plateau* à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Il est proposé :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5455, avenue De Gaspé, l'installation d'un muret de protection en façade, selon la proposition figurant aux plans révisés de la firme d'architectes Smith-Vigeant datés du 12 janvier 2015, en dérogation à

l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*), aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;
- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;
- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5455, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de mise aux normes du bâtiment, le requérant souhaite installer un muret anti-explosion en béton d'une hauteur d'environ 2,7 m pour protéger une issue de secours donnant sur l'avenue De Gaspé. Cette demande pour un muret de protection découle d'une exigence du Code National du Bâtiment. Ce muret proposé déroge toutefois à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*) quant à :

- La construction non autorisée d'une saillie dans une marge avant;
- La hauteur maximale prescrite de 2 m.

Un dossier similaire a été déposé pour le bâtiment jumeau au 5445, avenue De Gaspé (1146652006).

À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, l'installation d'un muret de protection en dérogation à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*) , et, ce, aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;
- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;

- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner une suite favorable aux dérogations demandées, car :

- Il est impossible de relocaliser l'issue de secours actuelle;
- Le Code National du Bâtiment exige de protéger l'issue de secours, ne laissant ainsi pas d'autre choix au demandeur que d'installer un muret anti-explosion en façade;
- Par sa configuration et son emplacement, le muret n'obstruera pas la visibilité des automobilistes ne présentant ainsi aucun risque sur le plan de la sécurité;
- Le muret comprendra des détails architecturaux afin de s'intégrer au paysage urbain;
- Le respect des exigences réglementaires causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- L'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication et de consultation menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication de l'avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et

encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1146652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au rez-de-chaussée ainsi que d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
DÉROGATION MINEURE - INSTALLATION D'UNE PERSIENNE MÉCANIQUE AU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'UN MURET DE PROTECTION EN FAÇADE - BÂTIMENT SITUÉ AU 5445, AVENUE DE GASPÉ;

ATTENDU QUE le Code National du Bâtiment exige de protéger l'issue de secours, ne laissant ainsi pas d'autre choix au demandeur que d'installer un muret anti-explosion en façade;

ATTENDU QUE la persienne mécanique s'intègre à l'architecture de l'immeuble et que les normes en vigueur stipulent que la chambre-annexe électrique doit être directement accessible et ventilée;

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal *Le Plateau* à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Il est proposé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5445, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne mécanique au rez-de-chaussée ainsi que d'un muret de protection en façade, selon la proposition contenue aux plans révisés de la firme d'architectes Smith-Vigeant datés du 12 janvier 2015, en dérogation aux articles 54, 58, 340 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M.*, c. C-5) , aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;
- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;
- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret;
- Que la persienne mécanique de ventilation soit en aluminium avec le même modèle et couleur que celle du bâtiment jumeau au 5455, avenue De Gaspé.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1146652006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au rez-de-chaussée ainsi que d'un muret de protection en façade pour le bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce bâtiment de 11 étages, construit vers 1973, subit présentement une mise aux normes. Celle-ci nécessite, entre autres, l'installation d'une persienne mécanique de ventilation directement accessible en façade pour la ventilation de la nouvelle chambre-annexe électrique intérieure, exigée par Hydro-Québec. Afin de réduire l'impact visuel de l'intervention, le requérant a choisi d'installer la chambre-annexe à l'intérieur d'un des quais de chargement, soit celui situé à l'extrémité gauche, qui ne sera ainsi plus utilisé, plutôt que d'installer ces équipements mécaniques sur socle en façade. Cette proposition contrevient toutefois aux exigences des articles 54 et 58, visant le maintien des composantes architecturales d'origine, ainsi qu'à l'article 423.3 interdisant l'installation d'un équipement mécanique en façade, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Toujours dans le cadre de la mise aux normes du bâtiment, le requérant souhaite également installer un muret anti-explosion en béton d'une hauteur d'environ 2,7 m pour protéger une issue de secours. Ce muret de protection découle d'une exigence du Code National du Bâtiment. La proposition, incluse aux plans révisés de la firme d'architectes Smith-Vigeant datés du 12 janvier 2015, déroge à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*) quant :

- à la construction non autorisée d'une saillie dans une marge avant;
- à la hauteur maximale prescrite de 2 m.

Un dossier similaire a été déposé pour le bâtiment jumeau au 5455, avenue De Gaspé (1146652005).

À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), l'installation d'une persienne mécanique ainsi que d'un muret de protection en dérogation aux articles 54, 58, 340 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le muret soit limité à 2,9 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Qu'une distance minimale de 3,8 m soit respectée entre le muret et le domaine public;
- Que le muret soit composé de béton coulé avec motifs de bois en relief;
- Qu'une proposition d'éclairage soit prévue dans l'espace entre le muret et le bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur la surface du muret;
- Que la persienne mécanique de ventilation soit en aluminium avec le même modèle et couleur que celle du bâtiment jumeau au 5455 avenue De Gaspé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner une suite favorable aux dérogations demandées, car :

- Le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code National du Bâtiment;
- Les normes en vigueur stipulent que la chambre-annexe doit être directement accessible et ventilée;
- Il est impossible de relocaliser la sortie d'issue à un autre endroit;
- Par sa configuration et son emplacement, le muret n'obstruera pas la visibilité des automobilistes ne présentant ainsi aucun risque sur le plan de la sécurité;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée occupera la totalité de l'ouverture de l'ancienne porte de garage et sera de couleur semblable aux portes de garage adjacentes;
- Le muret comprendra des détails architecturaux afin de s'intégrer au paysage urbain;
- Le respect des exigences réglementaires causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- L'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication et de consultation menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication de l'avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58, 340 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* de la Ville de Montréal (*R.R.V.M., c. C-5*).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1146652007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au 5ème étage sur le mur latéral du bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
DÉROGATION MINEURE - INSTALLATION D'UNE PERSIENNE MÉCANIQUE AU 5E ÉTAGE SUR LE MUR LATÉRAL - BÂTIMENT SITUÉ AU 5445, AVENUE DE GASPÉ;

ATTENDU QUE le respect des exigences réglementaires d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 décembre 2014;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un avis public est préalablement paru dans le journal *Le Plateau* à cet effet;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Il est proposé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), une dérogation à l'effet d'autoriser, pour l'immeuble situé au 5445, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne mécanique au 5e étage du mur latéral, selon la proposition figurant aux plans de la firme d'architectes Rayside-Labossière datés d'octobre 2014, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la persienne de ventilation soit localisée au 5e étage, sur la face sud de l'immeuble, à l'extrémité de la quatrième baie à partir de la façade;
- Que soit employé un cadre et une persienne en aluminium anodisé au fini naturel (clair);
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont atteints, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-15 10:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au 5ème étage sur le mur latéral du bâtiment situé au 5445, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une mise aux normes, ce local, utilisé à des fins d'ateliers d'artistes par l'organisme Atelier Circulaire, nécessite l'installation d'un équipement de ventilation pour aérer l'espace. Cet équipement ne peut être installé sur le toit du fait que le vide technique, se rendant à cet endroit, est déjà rempli à pleine capacité et vu le coût élevé pour ce type d'intervention. Ainsi, le requérant propose l'installation d'une persienne mécanique de ventilation dans l'ouverture d'une fenêtre existante au niveau du 5e étage. Une dérogation similaire a été accordée pour le bâtiment jumeau voisin (5455 avenue De Gaspé - Résolution CA10 25 0022).

Cette proposition, figure aux plans de la firme d'architectes Rayside-Labossière datés d'octobre 2014, mais contrevient toutefois aux exigences des articles 54 et 58 visant le maintien des composantes architecturales d'origine et à l'article 423.3, interdisant l'installation d'un équipement mécanique visible de la voie publique, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a donné un avis favorable au présent projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), l'installation d'une persienne mécanique de ventilation au 5e étage du mur latéral, en dérogation aux articles 54, 58 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que la persienne de ventilation soit localisée au 5e étage, sur la face sud de l'immeuble, à l'extrémité de la quatrième baie à partir de la façade;
- Que soit employé un cadre et une persienne en aluminium anodisé au fini naturel (clair);

- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont atteints, dans un délai de 30 jours suivant l'installation de l'équipement mécanique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de donner une suite favorable aux dérogations demandées :

- Afin de réduire l'impact visuel de l'intervention, le requérant a choisi d'installer la grille de ventilation en retrait sur le mur latéral droit plutôt que d'installer cet équipement mécanique en façade sur rue;
- La proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble, car la persienne installée occupera la totalité de l'ouverture de l'ancienne fenêtre et sera réalisée avec le même matériau (aluminium) et la même couleur (anodisé clair) que les cadres de fenêtres existants;
- Le respect des exigences réglementaires causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- L'intervention proposée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- À sa séance du 16 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable au présent projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication et de consultation menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Publication de l'avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

dérogations mineures (2002-07) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal . Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 423.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-13

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1156092001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage, matricule 100062035, au poste permanent d'agent de bureau en date du 7 février 2015.

Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage, matricule 100062035, au poste permanent d'agent de bureau en date du 7 février 2015.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-01-14 18:15

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage, matricule 100062035, au poste permanent d'agent de bureau en date du 7 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Marylise Bordage, matricule 100062035, au poste permanent d'agent de bureau laissé vacant depuis le 18 octobre 2014 suite au départ d'un employé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'affichage du poste d'agent de bureau (PMR-14-VACA-792820-50840), dans le but de le combler en permanence. Cet avis de poste vacant s'adressait aux employés de la Ville. Madame Marylise Bordage a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour ce poste d'agent de bureau;
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Marylise Bordage dans cet emploi;
- que madame Marylise Bordage a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Bordage sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, à partir du 7 février 2015, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement.

Nous recommandons la nomination en vue d'une permanence de Madame Marylise Bordage

au poste d'agent de bureau à la Division du soutien à l'administration, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 7 février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2015-01-13



Dossier # : 1156092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger, matricule 764228000, au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger, matricule 764228000, au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-22 10:39

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger, matricule 764228000, au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Karine Bélanger, matricule 764228000, au poste permanent d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives laissé vacant depuis le 2 avril 2014 suite au départ à la retraite d'un employé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'affichage du poste d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (PMR-14-CONC-700700-12738), dans le but de le combler en permanence. Cet avis de poste vacant s'adressait aux employés de la Ville.

Madame Karine Bélanger a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste des qualifiés.

Madame Karine Bélanger a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 6.4.6.1 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite au concours ;

Madame Bélanger sera soumise à une période d'essai de treize (13) semaines, à partir du 2 février 2015, conformément à l'application de l'article 1.2.16 et 6.1.5 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement.

Nous recommandons la nomination en vue d'une permanence de Madame Bélanger au

poste d'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à la Division des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 2 février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social



Dossier # : 1156118002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieur circulation et stationnement poste # 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Nous désirons procéder à la nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieur circulation et stationnement poste # 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2015-01-22 16:47

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1156118002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	nomination en vue d'une permanence de madame Caroline Vien (matricule 100115465) à titre d'ingénieur circulation et stationnement poste # 51012, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics et ce, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Nous procédons à la nomination de madame Caroline Vien (matricule 100115465) au poste permanent d'ingénieur circulation et stationnement.
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé au concours pour les postes d'ingénieur circulation et stationnement (PMR-14-CONC-451020-2 POSTES) dans le but de les combler en permanence.

Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats externes.

Suite au concours, madame Caroline Vien est la seule candidate qualifiée qui a été sélectionnée, elle est donc l'ayant droit au poste # 51012.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'ingénieur circulation et stationnement;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à madame Caroline Vien dans cet emploi;
- que madame Caroline Vien a été identifiée comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suite à l'affichage.

Madame Caroline Vien sera soumise à une période d'essai de vingt-six (26) semaines,

conformément à l'application de l'article 13.02, de la convention collective en vigueur du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement du 2 février 2015.

Nous recommandons la nomination madame Caroline Vien (matricule 100115465) au poste permanent d'ingénieur circulation et stationnement à la Direction du développement du territoire et des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en date du 2 février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Marie-Claude LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DÉRY
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1156092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule : 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.

Autoriser l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule : 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-29 10:16

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1156092003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier (matricule : 775877000), à titre de régisseur au poste 57872, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, et ce, à compter du 14 février 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous recommandons l'embauche en vue de la permanence de monsieur Patrick Fortier, matricule 775877000, à titre de régisseur (212490) au poste 57872 à la Division des sports, loisirs et du développement social. Le poste étant vacant en permanence depuis le 2 août 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé au concours pour le poste de régisseur (PMR -14-CONC-212490-57872), dans le but de le combler en permanence. Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.

Monsieur Patrick Fortier a postulé dans le cadre de ce concours, et s'étant qualifié pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l'ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler ce poste.

Monsieur Fortier sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 14 février 2015.

Nous recommandons l'embauche en vue de la permanence de Monsieur Fortier au poste de régisseur à la Division des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à compter du 14 février 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolaine GRATTON
Agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Marie-Claude LEBLANC
Chef de division Sport Loisir Développement
social



Dossier # : 1156813001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-01-21 15:35

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1156813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement adopta des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250102- 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides
 CA13 250041- 25 février 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 sur l'utilisation des pesticides
 CA12 250019 - 6 février 2012 - Dépôt du bilan annuelle 2011 sur l'utilisation des pesticides
 CA11 250065 - 7 mars 2011 - Dépôt du bilan annuel 2010 sur l'utilisation des pesticides
 CA10 250076 - 6 avril 2010 - Dépôt du bilan annuel 2009 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 28 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs